

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
CONFRACOURT



Dossier d'enquête publique

Selon les articles R123-6 à R 123-23 du code de l'Environnement

Table des matières

1	Préambule	4
2	Objectif et but de l'étude.....	5
2.1	Rappel de l'objectif du dossier	5
2.2	L'enquête publique	6
2.3	Les enjeux du zonage.....	6
2.4	Définition des zones	7
3	Présentation du contexte communal	8
3.1	Situation géographique	8
3.2	Données socio-économiques	9
3.2.1	Population et évolution	9
3.2.2	Structure d'habitat.....	10
3.2.3	Urbanisation future	10
3.2.4	Activités économiques	10
3.3	Alimentation et consommation en eau potable.....	10
3.4	Caractéristiques du milieu naturel	11
3.4.1	Géologie et hydrogéologie.....	11
3.4.2	Réseau hydrographique	12
3.4.3	Inventaire des zones remarquables et programme de protection	17
4	L'assainissement existant	22
4.1	Etat de l'assainissement collectif.....	22
4.1.1	Les réseaux de collecte	22
4.1.2	Le système de traitement	24
4.1.3	Fonctionnement du réseau : campagne de mesures débit-pollution (SDA 2012).....	24
4.1.4	Inspection nocturne – recherche d'Eaux Claires Parasites (SDA 2012).....	36
4.1.5	Inspection télévisée des réseaux (SDA 2012).....	39
4.2	Etat de l'assainissement non collectif.....	41
4.2.1	Rappel de la filière règlementaire	41
4.2.2	Contraintes d'habitat à l'assainissement autonome (EVI).....	41
4.2.3	Aptitude des sols à l'assainissement autonome (SDA 2012).....	46
4.2.4	Synthèse des installations d'assainissement non collectif	51
4.3	Conclusion	52
5	Etude des scénarios d'assainissement et étude comparative	53
5.1	Etude des scénarios	53
5.1.1	Scénario 1	53
5.1.2	Scénario 2.....	56
5.1.3	Scénario 3.....	62
5.2	Comparaison technico-économique	68
5.2.1	Taux de subventions et éligibilité.....	68
5.2.2	Incidence du projet sur le prix de l'eau	69
5.2.3	Synthèse comparative	73
6	Zonage d'assainissement retenu	74
6.1	Choix de la commune	74

6.2	Impacts du zonage d'assainissement.....	74
6.3	Rappel des règles d'organisation du service d'assainissement	75
6.3.1	Assainissement collectif.....	75
6.3.2	Assainissement non collectif.....	76
6.3.3	Financement	79
6.3.4	Recommandations pour bonne gestion	80

1 Préambule

La commune de Confracourt a débuté son Schéma Directeur d'Assainissement de 2011 à 2013 avec le bureau d'études EVI.

Le bureau d'études a mené l'ensemble de la mission jusqu'à l'étude de scénarios de travaux envisageables et de chiffrages des travaux associés.

Le dossier de zonage d'assainissement n'ayant pas été mené jusqu'à enquête publique, n'a pas été approuvé par la collectivité.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes des Combes (C3) dispose de la compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement » dans laquelle elle exerce l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement.

La C3 souhaite, dans un premier temps, engager une étude permettant de finaliser le zonage d'assainissement de la commune de Confracourt, afin notamment de mettre à jour les scénarios étudiés en 2013 et d'étudier des scénarios alternatifs qui n'avaient pas été pris en compte dans la précédente étude.

La C3 a confié au bureau d'études EVI, les études de révision du zonage d'assainissement.

Le diagnostic reprend donc en partie les études préalablement réalisées et apporte une interprétation et un résumé clair de la situation actuelle jusqu'à la proposition de plusieurs scénarios d'assainissement. Par délibérations du Conseil Communautaire, la C3 devra décider de retenir un scénario d'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Un plan de zonage découlera de ce scénario qui sera soumis à enquête publique.

2 Objectif et but de l'étude

Le zonage d'assainissement définit réglementairement les secteurs de la commune en assainissement collectif et ceux en assainissement individuel. Le plan de zonage ainsi défini constitue un outil réglementaire, utilisé également pour la gestion de l'urbanisme.

Le Schéma Directeur d'Assainissement, préalable au zonage d'assainissement, planifie le schéma général des travaux à entreprendre pour permettre à terme la mise aux normes de la collecte ainsi que du traitement des eaux usées en fonction des besoins de la commune et de l'état actuel de son assainissement.

Les droits, obligations et responsabilités des communes et des particuliers sont extrêmement différents suivant que l'on se trouve sous le régime de l'assainissement collectif ou non collectif. La loi fait donc obligation à la commune de procéder aux études préalables à la définition de ces zones et de les délimiter après enquête publique.

2.1 Rappel de l'objectif du dossier

L'étude du zonage d'assainissement s'inscrit dans le cadre de la planification de l'assainissement de la commune ainsi que dans les études de travaux devant concourir à la mise en conformité du dispositif de collecte et de traitement des eaux usées. Les travaux sur les réseaux qui seront proposés, permettront de diminuer notablement les rejets polluants au milieu récepteur et de réduire les nuisances sur l'environnement.

Pour transcrire la directive européenne « eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991, la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, la loi du 31 décembre 2006 et l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, oblige les communes ou les groupements de communes à délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles doivent assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

De même, les communes sont tenues de déterminer compte tenu des particularités locales, le système le plus à même d'assurer sur leur territoire, un assainissement conforme aux normes européennes. Celles-ci ne fixent pas de dispositif-type, mais obligent au respect des objectifs fixés sur les rejets, ainsi que ceux sur la qualité des cours d'eau. Ces systèmes, quels qu'ils soient, individuels ou collectifs, sont contrôlés par les collectivités locales.

2.2 L'enquête publique

Une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement.

L'article R 2224-8 du CGCT précise le type d'enquête publique à mener « L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de cartes des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justificative sur le zonage envisagé. (Art. R 2224-9 du CGCT).

Le dossier d'enquête publique a pour objectif **d'informer le public** et de recueillir les observations de celui-ci sur les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement sur le territoire de la commune. Ce dossier indique donc **les modes et les raisons qui ont conduit le Maître d'Ouvrage au choix du ou des systèmes d'assainissement retenus**. Il doit, en outre, mentionner, selon le mode d'assainissement, quelles sont **les obligations des usagers et de la collectivité**.

Ce dossier doit enfin indiquer quelle sera **l'incidence financière sur le prix de l'eau** au regard des règles d'organisation des services rendus à l'utilisateur et des aides financières qui pourront être obtenues par la collectivité.

2.3 Les enjeux du zonage

Pour la préservation de l'environnement, l'assainissement est une obligation et il est important de connaître, pour chaque secteur de la commune, les techniques d'assainissement à mettre en œuvre.

La qualité de l'assainissement dépend de multiples intervenants qui vont du particulier à la collectivité ; il convient donc d'établir un règlement d'assainissement définissant le rôle et les obligations de chacun.

L'assainissement doit être établi en tenant compte de l'existant sur la commune et des perspectives d'évolution de l'habitat, il doit être conforme à la réglementation en vigueur et être conçu pour répondre à un investissement durable ; pour cela, une étude de Schéma Directeur d'Assainissement est indispensable et doit aboutir, après enquête publique, à une délimitation de zonage.

Le zonage doit être en cohérence avec les documents de planification urbaine qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et celle future.

En délimitant les zones d'assainissement, la commune ne prend aucun engagement sur la réalisation des travaux.

Comme le rappelle la circulaire n° 94-49 du 22 mai 1997, le zonage d'assainissement n'est pas un document de programmation des travaux.

Il n'a donc pas pour effet :

- d'engager la commune sur un délai de réalisation de travaux,
- d'exonérer les propriétaires de l'obligation de disposer d'un système d'assainissement non collectif en bon état lorsqu'il n'existe pas de réseau, ou lorsque le traitement collectif fait défaut,
- de modifier les règles de financement de l'assainissement collectif concernant notamment le raccordement.

Pour limiter les malentendus, il est important d'assurer à la population une bonne information sur ce point, en particulier dans le cadre de l'enquête publique qui constitue une étape essentielle de la procédure de limitation et d'adoption du zonage. La population concernée est donc invitée à prendre connaissance du dossier et à donner son avis sur le zonage d'assainissement, auprès du commissaire enquêteur chargé par le tribunal administratif de recueillir et de consigner les observations.

2.4 Définition des zones

Le zonage est susceptible d'évoluer, pour tenir compte de situations nouvelles. Ainsi, des projets d'urbanisation à moyen terme peuvent amener la commune à basculer certaines zones en « assainissement collectif ». Il sera alors nécessaire de suivre la même procédure que pour l'élaboration initiale du zonage, avec réalisation d'une enquête publique si cela entraîne une modification importante de « l'économie générale » du zonage.

L'arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixe les prescriptions techniques relatives aux systèmes d'assainissement non collectif donne la définition suivante :

Par "**assainissement non collectif**" on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement (article 1).

Plusieurs commentaires de cette définition peuvent donc être faits :

- À contrario, la seule existence d'un réseau public définit l'assainissement collectif,
- Il n'est fait aucune référence à la technique utilisée.

Ainsi, par exemple, un système épurant les eaux usées d'un quartier constitue un assainissement collectif dès lors que les eaux sont collectées par un réseau public, quand bien même l'épuration est faite par une fosse toutes eaux et un dispositif d'infiltration par le sol.

En revanche, le même système mis en place par une structure privée (dans un lotissement privé par exemple), est juridiquement un système d'assainissement non collectif.

Rappelons que la qualification juridique détermine les obligations de la commune :

- Prise en charge du contrôle des équipements pour l'assainissement non collectif,
- Collecte, traitement, élimination des sous-produits pour l'assainissement collectif.

3 Présentation du contexte communal

3.1 Situation géographique

La commune de Confracourt est située dans le département de la Haute-Saône, à 30 kilomètres au Nord-Ouest de Vesoul et à 18 kilomètres à l'Ouest de Port-sur-Saône.

Le village est traversé par la Route Départementale n°164.

La commune est située dans le canton de Jussey et fait partie de la Communauté de Communes des Combes (C3).

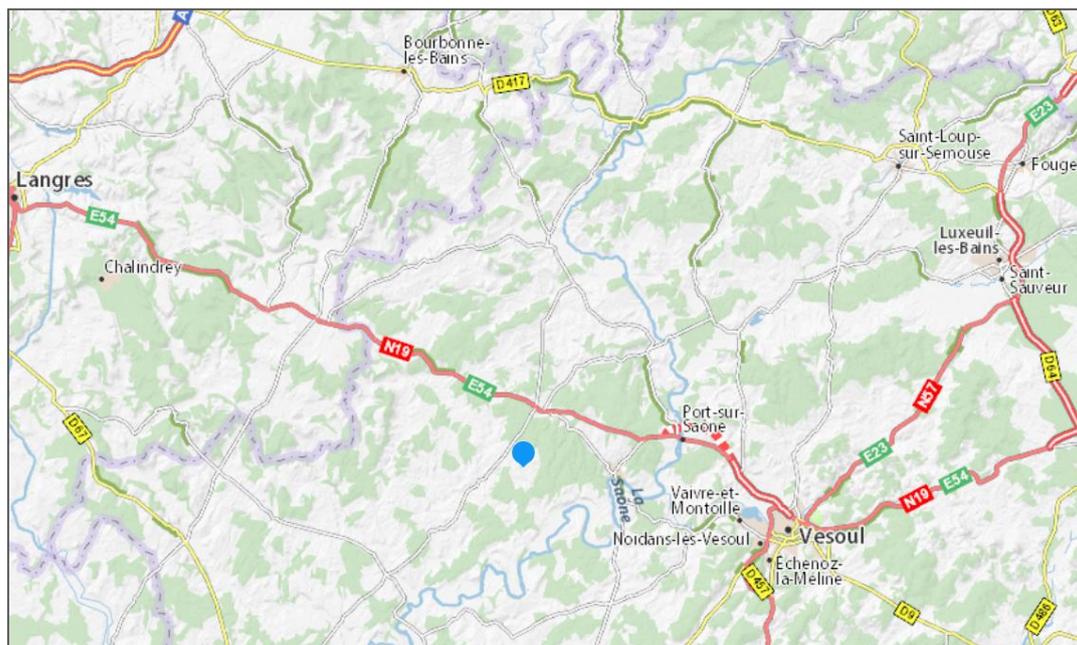


Figure 1 : Localisation de la commune - Source : Viamichelin

Le ban communal s'étend sur une superficie de 19,69 km² et les altitudes oscillent entre 217 et 337 mètres pour le point culminant.

La commune est traversée par le cours d'eau principal, le Ruisseau Le Ravin. Ce dernier reçoit deux ruisseaux à en rive gauche prenant naissance dans le bois de Confracourt à l'est du territoire.

On recense également le ruisseau des Charbonniers qui prend source sur l'écart de la Ferme du Magny Robert et rejoint le ruisseau de la Filerie à Vy-les-Rupt puis Le Ravin.

Le climat est de type semi-continentale, marqué par des précipitations régulières tout au long de l'année (influence océanique et proximité de la chaîne des Vosges et du plateau de Langres). En relation avec l'altitude, l'enneigement reste cependant occasionnel en hiver.

3.2 Données socio-économiques

3.2.1 Population et évolution

La commune de Confracourt comptait 219 habitants au recensement de 2018 pour une superficie de 19,69 km², soit une densité de population de 11,1 hab/km².

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	207	154	163	147	180	214	213	219
Densité moyenne (hab/km ²)	10,5	7,8	8,3	7,5	9,1	10,9	10,8	11,1

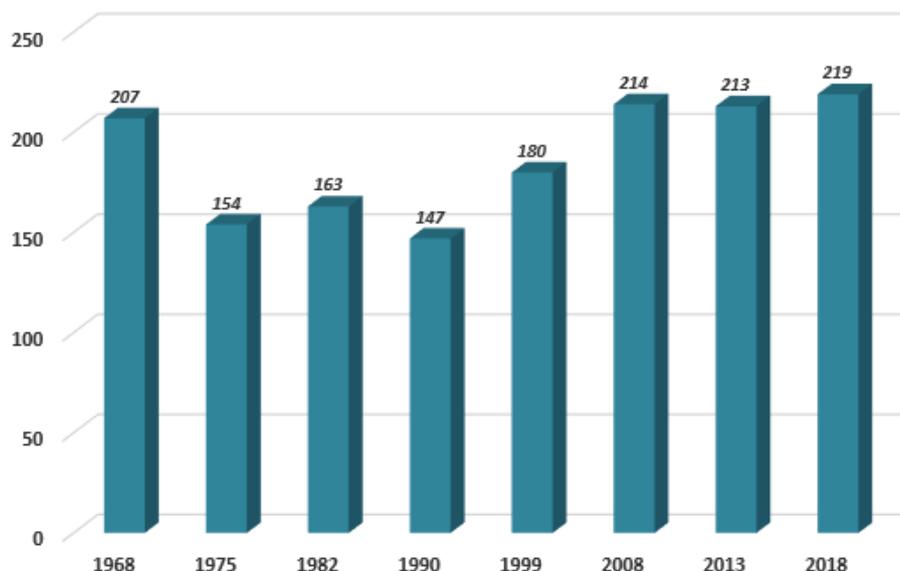


Figure 2 : Evolution de la population depuis 1968 (source INSEE)

Le village a connu une forte baisse de sa population sur la période 1968-1990. Depuis les années 90, la croissance a repris pour atteindre une stabilisation de la population autour de 215 habitants.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	-4,2	0,8	-1,3	2,3	1,9	-0,1	0,6
due au solde naturel en %	-0,8	-1,4	-1,7	0,3	0,4	0,7	-0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	-3,4	2,2	0,4	2,0	1,5	-0,8	0,9
Taux de natalité (‰)	11,8	7,2	12,8	11,0	18,3	12,2	5,6
Taux de mortalité (‰)	19,6	20,7	29,7	8,3	14,3	4,7	9,3

Figure 3 : Indicateurs démographiques en historique depuis 1968 (source INSEE)

La baisse de la population de 1968 à 1990 est liée principalement à un solde naturel négatif hormis sur la période 1968-1975 au cours de laquelle on peut constater un fort taux d'exode de la population.

On observe que la croissance de la population dans les années 90 est liée à un solde migratoire et un solde naturel positif.

3.2.2 Structure d'habitat

Au recensement de 2018, 9 maisons étaient inhabitées sur la commune et 23 étaient utilisées comme résidence secondaire. L'évolution du nombre de résidence principale suit la démographie du village avec décroissance jusqu'en 1982 et une croissance jusqu'en 2018 pour atteindre 121 logements. Au dernier recensement, les résidences principales sont au nombre de 89.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	133	118	97	111	102	106	118	121
Résidences principales	76	67	67	66	73	88	88	89
Résidences secondaires et logements occasionnels	15	17	17	21	13	17	26	23
Logements vacants	42	34	13	24	16	1	4	9

Figure 4 : Evolution du nombre par catégorie de logements depuis 1968 (source INSEE)

Des fluctuations saisonnières de la population sont à prévoir puisque la commune compte 23 résidences secondaires. On peut estimer une population supplémentaire de 70 habitants en occupation maximale.

Au vu de l'effectif de la population sédentaire, cette fluctuation peut représenter une augmentation temporaire de 30% de la population.

3.2.3 Urbanisation future

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été élaboré et approuvé le 20/06/2018.

3.2.4 Activités économiques

La commune compte quelques entreprises commerciales, de services ou artisanales.

L'agriculture demeure l'activité principale sur le territoire avec 4 exploitations agricoles :

- EARL GOISET,
- M.GAUTHIER Frédéric,
- GAEC Reconnu de la Pierre,
- Pépinières WADEL-WININGER.

3.3 Alimentation et consommation en eau potable

La commune de Confracourt est alimentée en eau potable par le Syndicat des Eaux de Saint-Antoine qui dessert également les communes de Arbecy, Combeaufontaine et La Neuvelle les Scy. La gestion du service d'eau est assurée en délégation par la société SAUR.

L'alimentation en eau du Syndicat provient de la source Saint-Antoine située sur la commune de Confracourt

Les consommations en eau potable sur la commune sont les suivantes :

	2018	2019	2020
Volumes consommés	9 894 m ³	10 091 m ³	10 490 m ³

Sur les 3 dernières années, la consommation moyenne d'eau potable sur la commune est de 10 158 m³/an.

Le ratio de consommation est d'environ 127 l/j/hab, soit un rejet moyen journalier d'environ 28 m³ d'eaux usées. Pour information, la moyenne nationale en milieu rural est de 120 à 130l/j/hab.

3.4 Caractéristiques du milieu naturel

3.4.1 Géologie et hydrogéologie

Du point de vue général, la commune de Confracourt est implantée dans la partie septentrionale du *fossé de la Saône*, en bordure Est du fossé tectonique de Lavoncourt comprenant des formations tertiaires et en limite sud du *Plateau de Combeaufontaine*, essentiellement calcaire (formations sédimentaires du Jurassique).

Plus localement, l'assise géologique du village est composée des calcaires blancs à pâte fine de l'Oxfordien terminal (notés j7a).

Une épaisse série de calcaires argileux à chailles (notés j5) forme le substratum des bois de Confracourt. Les formations résiduelles à chailles (argiles résiduelles, notées R) couvrent les hauteurs boisées du bois de Confracourt à l'Est.

La dépression parcourue par le ruisseau Le Ravin est tapissée par des éléments fins constitués de limons, des sables et marnes (Colluvions notés C). On y trouve quelques blocs de calcaires ou des galets provenant des limons des plateaux. Ce complexe (noté LP) est présent sur tout l'Ouest du territoire communal où reposent des limons tantôt sableux, tantôt argileux.

A l'Est, au pied du bois de Confracourt, le terrain est accidenté par une faille orientée NE-SO qui sépare le horst de Fresne-Saint-Mamès du compartiment de Lavoncourt.

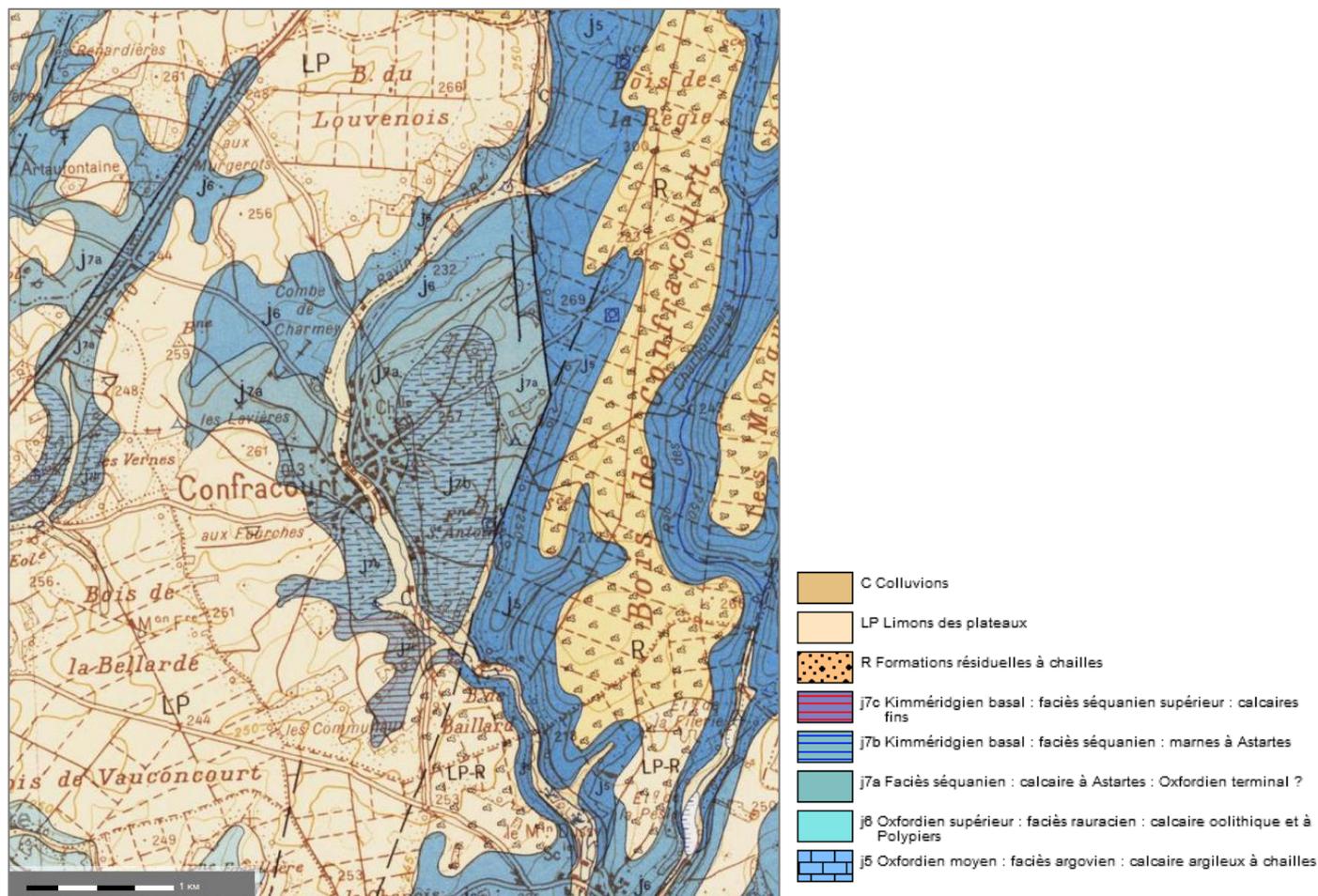


Figure 5 : Carte géologique de Confracourt- Source : Infoterre

3.4.2 Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est principalement représenté par Le Ravin et ses affluents.

Sur le territoire communal, le Ravin reçoit en rive gauche divers cours d'eau prenant naissance dans les bois de Confracourt : du Nord au Sud : source Pourrie, Fontaine de la Goutte Vetet, Source du Canard et Fontaine St Antoine, ruisseau des Charbonniers...

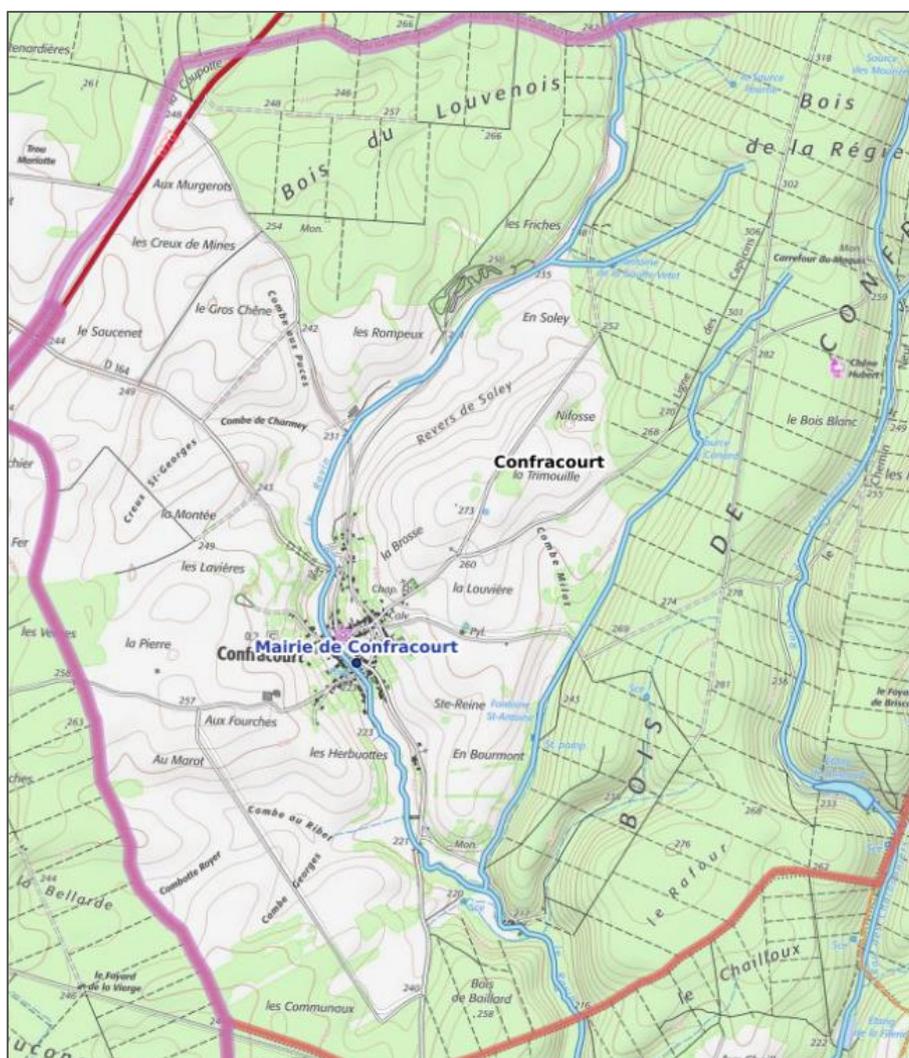


Figure 6 : Réseau hydrographique (source : geoportail.gouv.fr)

Le Ravin prend naissance sur la commune de Combeaufontaine et conflue avec la Saône sur la commune de Vy Lès Rupt après un parcours de 12 kilomètres.

3.4.2.1 Données qualitatives

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000 émanant de l'Union Européenne a été transcrite en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. Cette loi fixe les objectifs de bon état des eaux à atteindre pour l'horizon 2021. Ce bon état a été défini par masse d'eau et intègre deux grandes composantes qui sont le bon état écologique (biologie, physico-chimie et hydromorphologie sous-tendant la biologie) et le bon état chimique (33 substances prioritaires et 8 substances dangereuses).

Progressivement ce sont donc les objectifs de qualité de masses d'eau fixés en application de la DCE qui ont remplacé les objectifs de qualité utilisés auparavant en référence au système d'interprétation SEQ Eau.

Au niveau des masses d'eau définies en application de la Directive Cadre sur l'Eau, Le ruisseau Le Ravin (FRDR10349) sur le secteur d'étude fait partie du territoire « Saône » au sein du sous bassin versant « Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne SA_01_22 ».

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquite	Echéance avec ubiquite	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
1 - Saône											
Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne - SA_01_22											
FRDR10349	ruisseau le ravin	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR10712	ruisseau la bonde	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	pesticides, morphologie	2015	2015		
FRDR11427	rivière l'ougeotte	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	continuité, pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015		

Figure 7 : Caractéristiques et objectifs de qualité de la masse d'eau du ruisseau Le Ravin (source : SDAGE RMC)

Le ruisseau Le Ravin ne fait pas l'objet d'un suivi régulier de sa qualité par l'Agence de l'Eau et la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des contrôles opérationnels ou de surveillance.

Cependant, une étude du milieu récepteur a été réalisée lors du schéma directeur d'assainissement en 2009.

Cette étude permettait d'apprécier la qualité et la sensibilité du milieu récepteur, d'évaluer l'incidence actuelle des rejets polluants sur le milieu naturel et d'évaluer l'effort de traitement à réaliser.

Des analyses physico-chimiques in situ, complétées par un jaugeage des débits et le calcul de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) ont été effectués en juillet 2011 en période de basses eaux en amont et aval de la commune.

Les stations sont les suivantes :

- Station 1 : Ruisseau « Le Ravin » - Amont commune
- Station 2 : Ruisseau « Le Ravin » - Aval commune

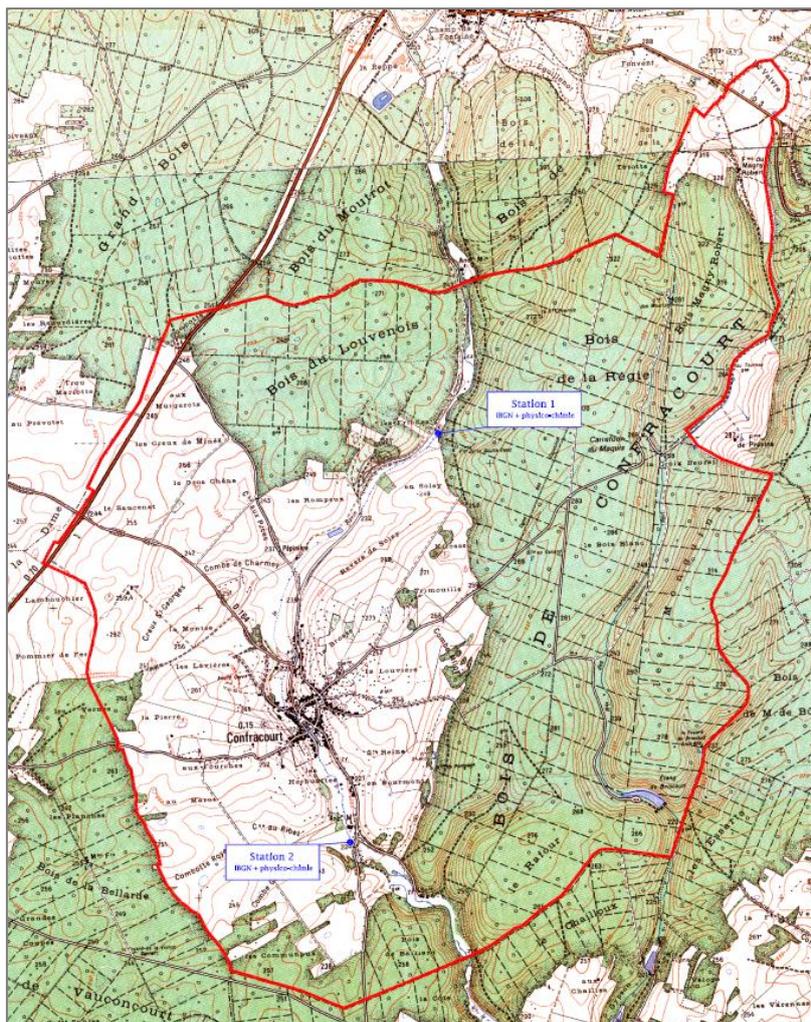


Figure 8 : Localisation des stations de mesure de la qualité des eaux superficielles - Le Ravin

Qualité physico-chimique des eaux superficielles

	unité	Station 1		Station 2	
		SEQ Eau	DCE	SEQ Eau	DCE
Localisation		rau le Ravin		rau le Ravin	
Date		12/07/2011		12/07/2011	
pH		7,6		7,8	
Température	°C	16,6		14,2	
Oxygène et matières organiques					
O ₂ dissous	mg d'O ₂ /l	6,8	6,8	8,1	8,1
Taux de saturation en O ₂	%	82,4	82,4	80,7	80,7
COD	mg de C/l	5,8	5,8	3	3
DBO ₅	mg d'O ₂ /l	1	1	2,2	2,2
MES	mg/l	9,1	9,1	6,2	6,2
Paramètres azotés et phosphorés					
NH ₄ ⁺	mg NH ₄ ⁺ /l	0,62	0,62	0,1	0,1
NO ₃ ⁻	mg NO ₃ ⁻ /l	7,9	7,9	27	27
NO ₂ ⁻	mg NO ₂ ⁻ /l	0,49	0,49	0,27	0,27
PO ₄ ³⁻	mg PO ₄ ³⁻ /l	0,8	0,8	0,31	0,31
Ptotal	mg P ₂ O ₅ /l	0,72	0,72	0,3	0,3

Légende :

	Classe de qualité				
	1A	1B	2	3	4 (Hors classe)
	Très bonne	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Très mauvaise
DBO5 (mg O ₂ /l)	≤ 3	De 3 à 5	De 5 à 10	De 10 à 25	> 25
DCO (mg O ₂ /l)	≤ 20	De 20 à 25	De 25 à 40	De 40 à 80	> 80
O ₂ dissous (mg O ₂ /l)	≥ 7	De 5 à 7	De 3 à 5	< 3	-
Taux de saturation en O ₂ dissous	≥ 90 %	De 70 à 90 %	De 50 à 70 %	< 50%	-
	Situation normale N0	Pollution modérée N1	Pollution nette N2	Pollution importante N3	Pollution très importante N4
NH ₄ ⁺ (mg/litre)	≤ 0,1	De 0,1 à 0,5	De 0,5 à 2	De 2 à 8	> 8
NO ₂ ⁻ (mg/litre)	≤ 0,1	De 0,1 à 0,3	De 0,3 à 1	De 1 à 2	> 2
NO ₃ ⁻ (mg/litre)	≤ 5	De 5 à 25	De 25 à 50	De 50 à 80	> 80
Nkjeldahl (mg d'N/litre)	≤ 1	De 1 à 2	De 2 à 3	De 3 à 10	> 10
	Situation normale P0	Pollution modérée P1	Pollution nette P2	Pollution importante P3	Pollution très importante P4
PO ₄ ³⁻ (mg/litre)	≤ 0,2	De 0,2 à 0,5	De 0,5 à 1	De 1 à 2	> 2
Ptotal (mg/litre)	≤ 0,1	De 0,1 à 0,3	De 0,3 à 0,6	De 0,6 à 1	> 1

Commentaires :

Le ruisseau Le Ravin présente sur la station à l'amont des habitations, un déclassement important de la qualité sur les paramètres azotés et phosphorés qui ne lui permettent pas d'atteindre le bon état. L'azote sous forme réduite ou organique, le phosphore total et ainsi qu'une concentration en oxygène en limite de la classe moyenne indiquent la présence de rejet d'effluents en cours de dégradation et de minéralisation.

Au vu de l'occupation des sols en amont (forestier et urbain : bourg de Combeaufontaine), la station de prélèvement est donc sous l'influence des rejets domestiques de cette Commune. Après renseignements, le système de collecte et de traitement des eaux usées de Combeaufontaine présentait des dysfonctionnements importants qui sont à l'origine de la perturbation.

A l'aval du village de Confracourt, la qualité de l'eau s'améliore nettement sur l'ensemble des paramètres en particulier sur l'azote. On retrouve toutefois une concentration résiduelle encore importante en phosphore qui ne permet pas au ruisseau d'atteindre le bon état.

Le déclassement observé sur les nitrates peut s'expliquer par les rejets d'eaux usées encore présent dans le ruisseau ; l'azote est passée sous sa forme minérale et a donc été oxydé en nitrate.

Malgré les perturbations sur la station de référence amont, la Commune de Confracourt ne semble pas avoir d'impact négatif sur la qualité du ruisseau. Le ruisseau semble avoir une bonne capacité autoépuration vis-à-vis des polluants.

Les charges de pollutions véhiculées par le cours d'eau pour les différents paramètres de pollution peuvent être calculées en tenant compte des rejets moyens par habitant. Les bases prises en considération sont les suivantes : 50 g de DBO5, 10 g de NH4 et 2 g de Pt rejetés par jour et par habitant.

Le tableau suivant présente les différents flux de pollution mesurés en amont et en aval de Confracourt sur le ruisseau :

<u>Débit mesuré :</u>		Rau Le Ravin Station 1 : amont			Rau Le Ravin Station 2 : aval		
Amont : 1,5 l/s Aval : 9 l/s		DBO ₅	NH ₄ ⁺	Ptotal	DBO ₅	NH ₄ ⁺	Ptotal
Concentration mesurée (mg/l)		1,0	0,62	0,72	2,2	0,10	0,3
Flux de pollution évalués	(kg/j)	0,13	0,08	0,09	1,71	0,08	0,23
	(EH)	3	8	47	34	8	117

Sur le ruisseau Le Ravin, on constate une augmentation des flux de pollution entre l'amont et l'aval de la commune. Les mesures démontrent une certaine influence des eaux usées du village sur les charges véhiculées par le milieu récepteur (notamment sur la DBO5 et le phosphore).

Qualité biologique des eaux superficielles

Cours d'eau	Station	Date	Variété taxonomique	Taxon(s) du Groupe Faunistique Indicateur (GFI)	Groupe Faunistique Indicateur (GFI)	IBGN (/20)
Rau Le Ravin	Station 1	13/07/2011	21	<i>Glossosomatidae</i>	7	13
Rau Le Ravin	Station 2	13/07/2011	13	<i>Baetidae</i> <i>Mollusques</i>	2	6

Légende :

<u>IBGN</u> <u>hydro-écorégion</u> <u>« Côtes calcaires Est »</u>	Bo	B1	B2	B3	B4
	Très bonne	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Très mauvaise
Très petits et Petits cours d'eau	15	15 à 13	13 à 9	9 à 6	< 6
Cours d'eau moyen et Grands	16	16 à 14	14 à 10	10 à 6	< 6

Commentaires :

Le ruisseau Le Ravin en amont de Confracourt présente une bonne qualité biologique le 13 juillet 2011 liée à un peuplement moyennement diversifié et à la présence de taxons polluosensibles (Trichoptères *Glossosomatidae* appartenant au Groupe Indicateur GI de niveau 7). Ce peuplement est révélateur d'un milieu aux habitats assez biogènes et d'une eau de bonne qualité vis-à-vis des matières organiques.

Le ruisseau Le Ravin en aval de Confracourt présente une mauvaise qualité biologique le 13 juillet 2011 liée à un peuplement peu diversifié et à l'absence de taxons polluosensibles (GI retenu de niveau 2 représenté par les Ephéméroptères *Baetidae* et les *Mollusques*). Ce peuplement est révélateur d'un milieu aux habitats assez homogènes avec une forte dominance d'hélophytes probablement due à des apports en amont et à l'absence d'ombrage sur le cours d'eau.

Conclusion

Les résultats physico-chimiques et biologiques obtenus montrent que le ruisseau Le Ravin est sensible à une pollution organique. L'origine de la dégradation de la qualité de l'eau est principalement les rejets de la commune de Combeaufontaine. L'impact de la Commune de Confracourt sur le cours d'eau est peu significatif.

Selon les critères de Directive Cadre sur l'Eau, le ruisseau n'atteint pas le bon état écologique à l'aval de la Commune.

3.4.2.2 Hydrologie

Il n'existe pas de station hydrométrique sur le ruisseau Le Ravin.

Les jaugeages des débits réalisés en juillet 2011, sur les stations de mesures définies précédemment donnent les résultats suivants :

Station AMONT 1 : ruisseau le Ravin	1,5 l/s
Station AMONT 2 : ruisseau Le Ravin	9,0 l/s

La station de mesure hydrométrique la plus proche est située sur la Saône et se trouve sur la commune de Ray-sur-Saône (référéncée U0610010). La synthèse des débits caractéristiques, donnée à titre indicatif, est la suivante :

Bassin Versant	3740 km ²
Période de mesure	1964 – 2021
Module	57,90 m ³ /s
QMNA₅	6,10 m ³ /s
Débit biennal instantané	430,00 m ³ /s
Débit décennal instantané	680,00 m ³ /s
Débit mensuel moyen de Janvier	108,00 m ³ /s
Débit mensuel moyen de Août	16,60 m ³ /s

(D'après Banque Hydro, DREAL B-FC)

3.4.3 Inventaire des zones remarquables et programme de protection

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	Néant
Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)	Néant
Zone sensible	La Saône et le Doubs (23/11/1994) (Cf paragraphe 3.4.3.1)
Zone vulnérable	Néant
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Néant
Contrat de rivière	Contrat de rivière Saône, corridor alluvial et territoires associés : en cours d'exécution Contrat de rivière Salon-Vannon-Gourgeonne : en cours d'exécution (Cf paragraphe 3.4.3.2)
Présence de zones humides	Répertoriées (Cf paragraphe 3.4.3.3)
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I)	Les Pralées (Cf paragraphe 3.4.3.4)
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II)	Néant
Réserve Naturelle Nationale	Néant
Réserve Naturelle Régionale	Néant
Réserve Biologique Intégrale	Néant
Réserve Biologique Dirigée	Néant
Arrêté Préfectoral de Protection Biotope	Néant
Natura 2000	Néant
Site Classé	Néant
Site Inscrit	Néant
Parc Naturel Régional	Néant

Loi Montagne, Loi Littoral

Néant

L'environnement naturel de Confracourt est peu diversifié. Le réseau hydrographique, les secteurs de prairies et les zones humides sont des milieux méritant une préservation, afin d'assurer le maintien et le développement de la biodiversité.

Les contraintes environnementales sont présentes sur le territoire communal et doivent être prises en compte dans le développement urbain de la commune.

3.4.3.1 Zone sensible

Le bassin de la Saône est classé en zone sensible atteinte par l'azote et le phosphore par l'Arrêté ministériel du 23/11/94 au titre de la directive CEE « Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) » du 21 mai 1991.

3.4.3.2 Contrat de rivière

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Il définit et met en œuvre un programme d'actions (études, travaux...).

3.4.3.2.1 Contrat de rivière Salon-Vannon-Gourgeonne

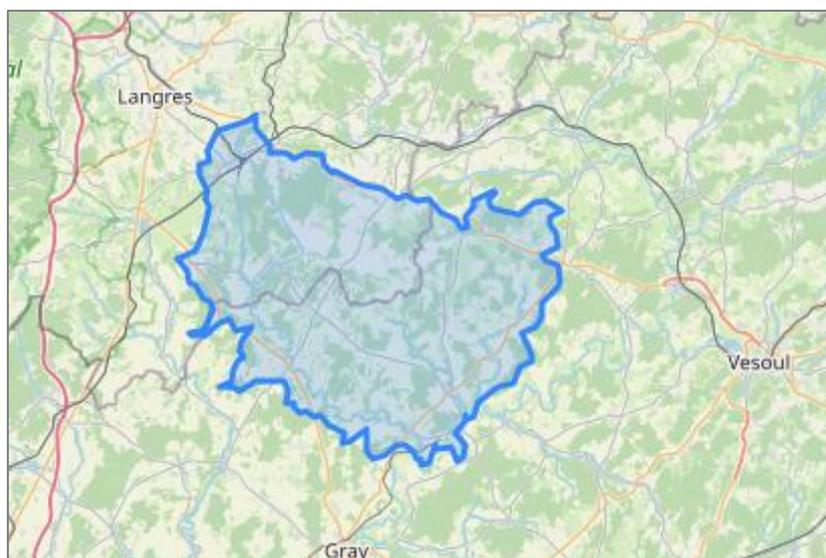


Figure 9 : Territoire du contrat de rivière Salon-Vannon-Gourgeonne (source GEST'EAU)

L'ensemble des trois bassins versants s'étend des plateaux marneux en amont jusqu'au domaine karstique en aval, représentant une superficie de 823 km².

Ce contrat de rivières a la particularité de s'étendre sur trois affluents, rive droite de la Saône totalement indépendants :

- Le Salon,
- Le Vannon,
- La Gourgeonne.

Les 215 km de cours d'eau traversent les deux départements de la Haute-Marne et de la Haute-Saône, soit respectivement les régions de Champagne-Ardenne et Franche-Comté.

Le Contrat de rivières s'étend sur un territoire agricole (72% de l'occupation des sols sont des terres agricoles) et rural (18.25 hab./km²).

Conscients d'une dégradation des milieux aquatiques, les différents acteurs de l'eau ont voulu s'engager dans une démarche contractuelle dépassant les frontières départementales et régionales. Ils ont désigné l'EPTB Saône et Doubs structure porteuse du Contrat de rivières "Salon-Vannon-Gourgeonne".

3.4.3.2.2 Contrat de rivière Saône, corridor alluvial et territoires associés

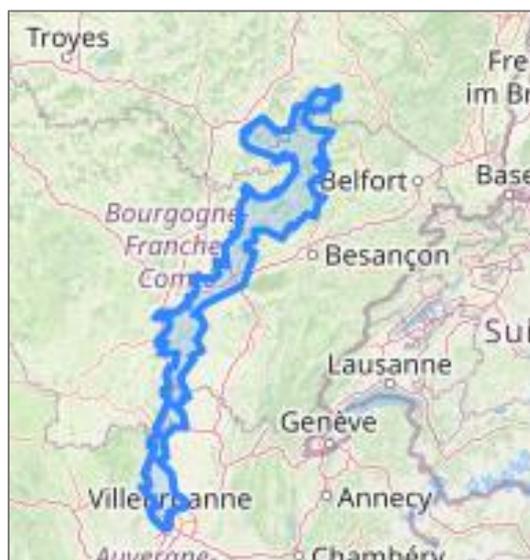


Figure 10 : Territoire du contrat de rivière Saône, corridor alluvial et territoires associés (source GEST'EAU)

Le territoire couvre une superficie de 5080 km², dont 1042 km² pour les communes riveraines de la Saône et 4038 km² pour les communes des bassins versants des petits affluents, soit 589 communes au total.

Ce territoire intercepte 5 régions administratives (Lorraine, Champagne-Ardennes, Franche-Comté, Bourgogne, Rhône-Alpes) et 8 départements (Vosges, Haute-Marne, Haute-Saône, Jura, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Ain et Rhône).

Le réseau hydrographique comprend la Saône elle-même dans son intégralité (soit 482 km de sa source à Vioménil dans les Vosges à sa confluence avec le Rhône à Lyon), ainsi que 48 petits affluents et leur chevelu (soit 1047 km linéaires).

L'état des lieux du Contrat de rivière a identifié les enjeux suivants :

- Reconquérir la qualité des eaux et préserver les ressources stratégiques
- Réhabiliter les milieux naturels et préserver la biodiversité
- Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire et réduire l'impact des crues
- Renforcer l'identité et accompagner le développement du Val de Saône
- Améliorer la connaissance de la Saône et des affluents orphelins
- Organiser la gestion du territoire.

Depuis la fin du Contrat de Vallée Inondable de la Saône, qui avait permis d'engager plus de 500 opérations pour 78 millions d'euros entre 2004 et 2009, l'EPTB Saône et Doubs travaille avec ses partenaires à l'élaboration d'un nouveau contrat, sur le Val de Saône élargi à ses petits affluents dépourvus de procédure de gestion.

Le territoire est caractérisé par :

- D'importantes ressources en eau souterraine (nappe alluviale de la Saône), permettant d'alimenter près de 900.000 personnes de la vallée et de ses abords grâce à 390 captages d'eau potable,
- Une forte inondabilité du fond de vallée, sur près de 100 000 hectares pour les crues les plus importantes de la Saône,
- Des ressources naturelles et patrimoniales de premier ordre au sein d'un corridor écologique reconnu à l'échelle nationale et européenne : présence d'habitats naturels (prairies, zones humides, bras morts...) et d'espèces remarquables ou d'intérêt communautaire (Râle des Genêts, Courlis cendré, Fritilaire pintade...).

Le Val de Saône, dans son sens large, est un territoire aux enjeux considérables, au sein duquel doivent être conciliés développement et aménagement du territoire d'une part et préservation des ressources naturelles d'autre part.

Le Val de Saône est notamment marqué par :

- Un développement urbain qui s'accroît vers le Sud de la vallée, pour se concentrer principalement entre Chalon-sur-Saône et Lyon.
- De nombreuses activités économiques : industries et commerce, activités agricoles, transport fluvial et tourisme lié à la voie d'eau.

Ce territoire est caractérisé par :

- Une population de 1.092.000 habitants,
- Une Communauté Urbaine : le Grand Lyon,
- 5 Communautés d'Agglomération : Chalon-sur-Saône, Mâcon, Villefranche-sur-Saône ainsi que Beaune et Dole dans une moindre mesure,
- 61 Communautés de Communes,
- 17 Syndicats de Rivières,
- 76 Syndicats d'Adduction d'Eau Potable,
- 31 Syndicats d'Assainissement.

3.4.3.3 Zones humides

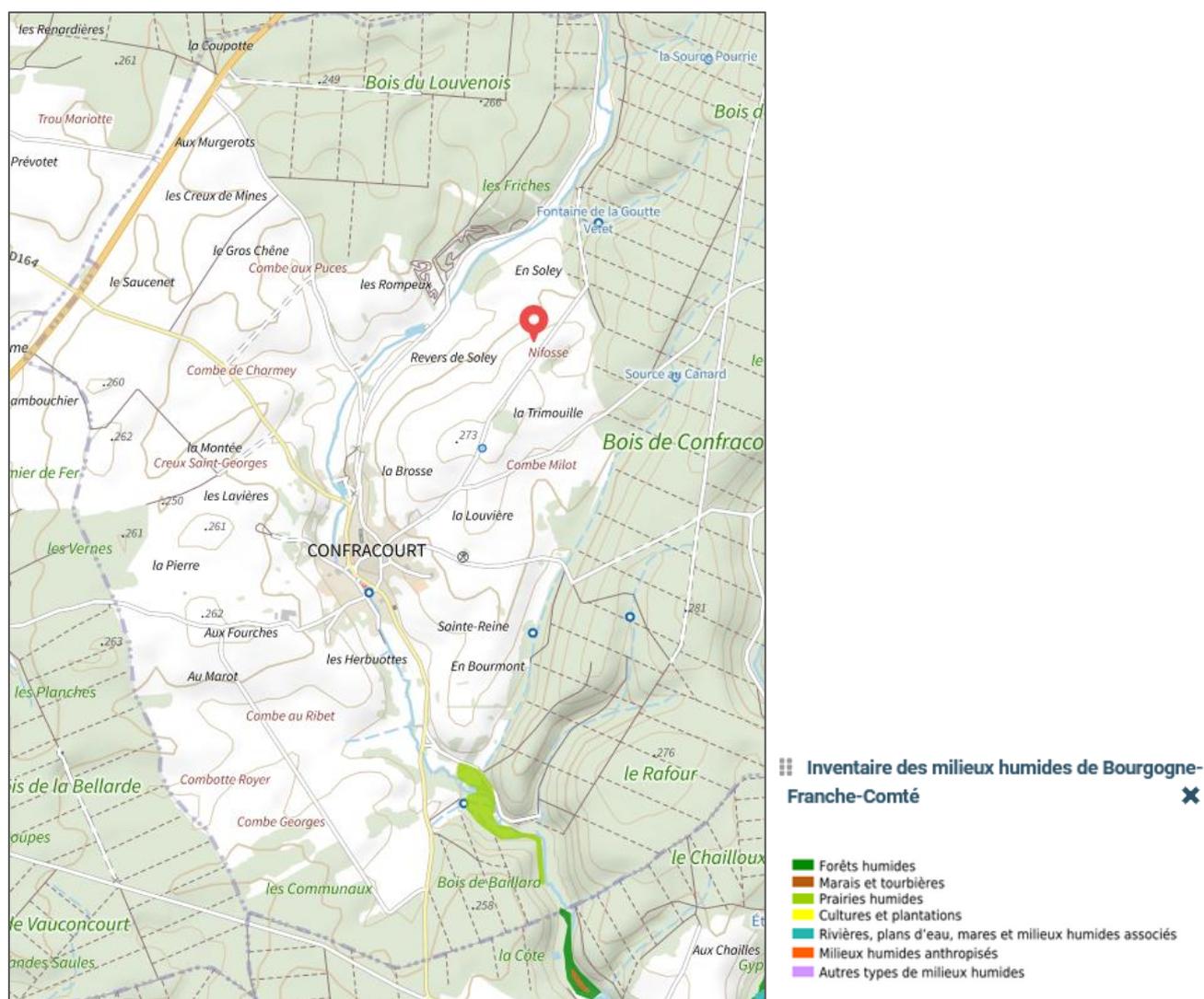


Figure 11 : extrait de la carte des zones humides (source DREAL BFC)

Les zones humides sur le territoire de Confracourt concernent les prairies fauchées ou pâturées en bordures du Ravin à hauteur du Hameau du Patouillet.

Ces zones humides jouent un intérêt écologique important au sein du site, en particulier en ce qui concerne la régulation et l'épuration des eaux, le maintien des berges mais aussi l'alimentation et l'accueil de nombreuses espèces animales et végétales.

Les zones humides peuvent présenter une contrainte environnementale importante pour les futurs projets d'assainissement.

3.4.3.4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) est un inventaire qui correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables. Bien que sans valeur juridique directe, les ZNIEFF fournissent des éléments techniques de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel.

La ZNIEFF de type 1 est caractérisée par une superficie réduite, des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire.

La ZNIEFF de type 2 correspond à de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

La carte ci-dessous répertorie la ZNIEFF de type 1 du secteur d'étude :

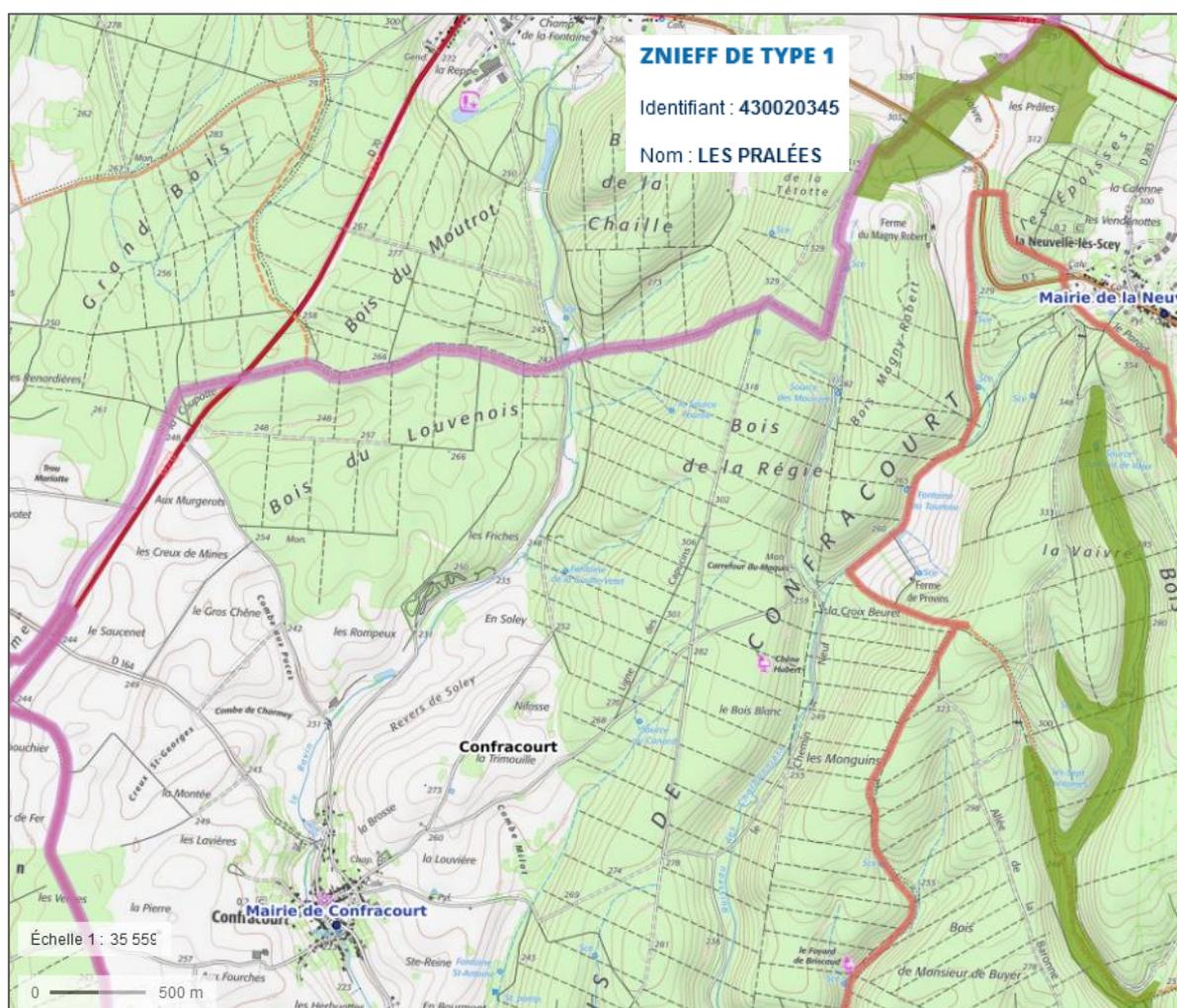


Figure 12 : extrait de la carte des ZNIEFF de type 1 (source Géoportail)

4 L'assainissement existant

4.1 Etat de l'assainissement collectif

4.1.1 Les réseaux de collecte

La commune de Confracourt possède un réseau d'assainissement recevant eaux usées et eaux pluviales.

Les réseaux sont composés majoritairement de canalisation en béton dont les diamètres varient de 200 mm à 400 mm. Le linéaire de réseaux est d'environ 3 100 mètres.

On note la présence de deux déversoirs d'orage (DO) situés rue des Lavières et Place de la Fontaine qui permettent de limiter les débits par temps de pluie vers l'aval et d'évacuer les trop plein directement au ruisseau du Ravin.

La commune ne dispose d'aucun traitement collectif pour les eaux usées ainsi les rejets se font directement dans le milieu naturel, sans traitement dans le cours d'eau.

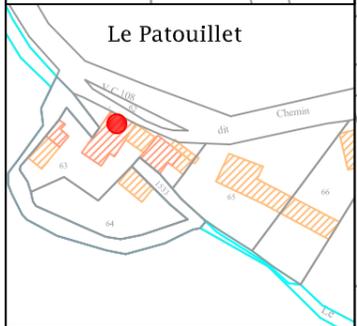
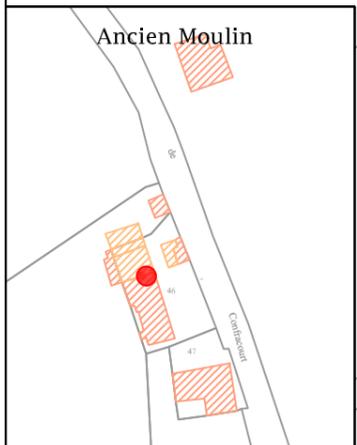
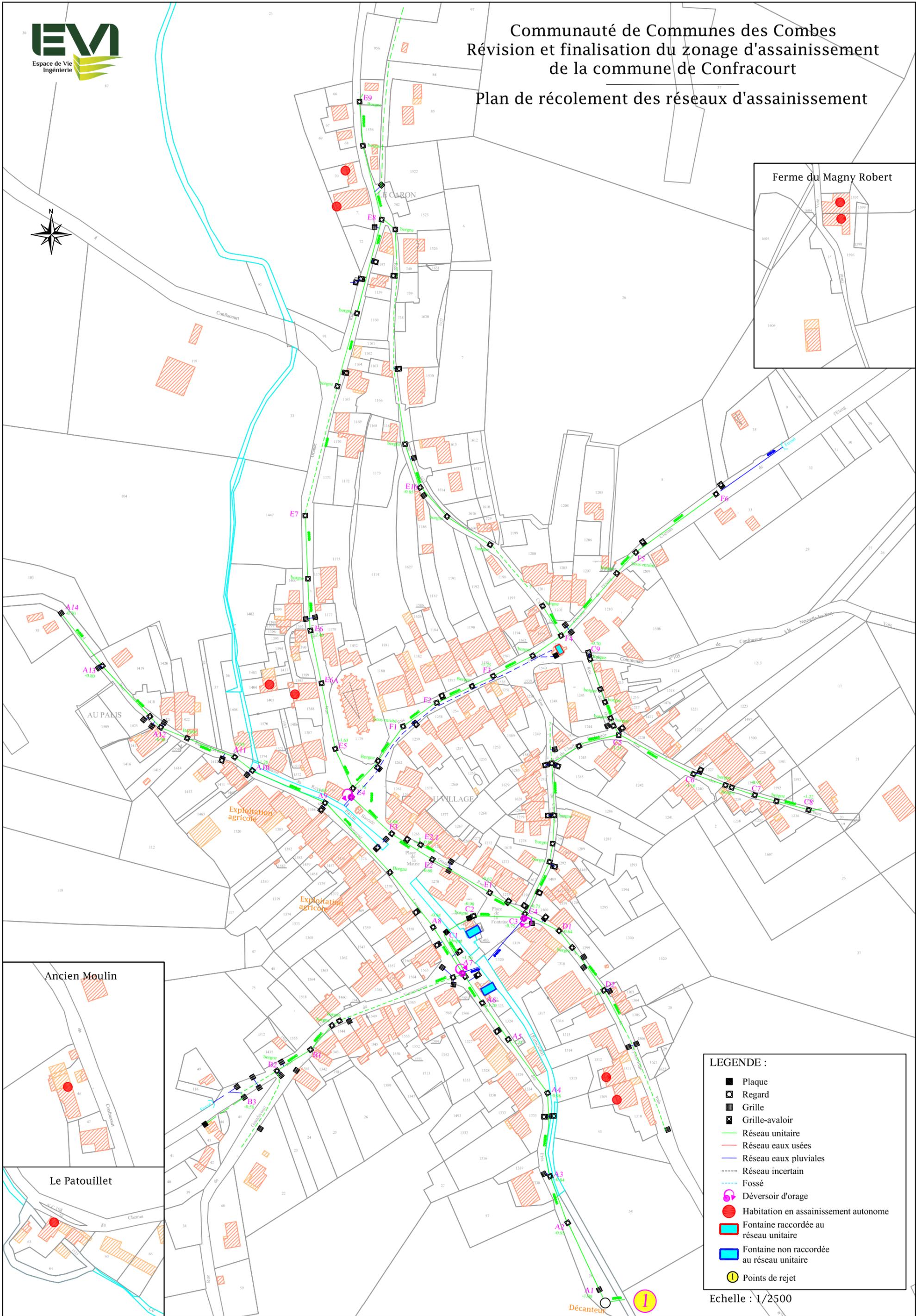
Les effluents sont acheminés vers un exutoire unique à l'aval de la rue des Prés où ils subissent un prétraitement dans un décanteur avant rejet dans le ruisseau.

La majeure partie agglomérée est desservie par le réseau d'assainissement. Il semble que 6 habitations ne sont pas raccordées étant situées en contrebas des collecteurs : 4, 6, 10 et 12 Grande rue et 5 et 7 rue de Vy-les-Rupt.

On note 3 écarts d'habitat sur le territoire communal :

- L'ancien Moulin, en direction de Vy les Rupt,
- Le Moulin du Patouillet,
- La Ferme du Magny Robert accessible depuis la RD3 entre La Neuvelle Les Scey et Combeaufontaine.

Le plan de récolement des réseaux d'assainissement est présenté ci-après.



LEGENDE :

- Plaque
- Regard
- ▣ Grille
- ▣ Grille-avaloir
- Réseau unitaire
- Réseau eaux usées
- Réseau eaux pluviales
- - - Réseau incertain
- - - Fossé
- Déversoir d'orage
- Habitation en assainissement autonome
- Fontaine raccordée au réseau unitaire
- Fontaine non raccordée au réseau unitaire
- Points de rejet

Echelle : 1/2500

4.1.2 Le système de traitement

Il n'existe aucun système de traitement collectif des eaux usées.

4.1.3 Fonctionnement du réseau : campagne de mesures débit-pollution (SDA 2012)

4.1.3.1 Objectif

L'objectif est d'évaluer l'état général des réseaux existants et le pourcentage de raccordement dans le but d'évaluer les besoins en termes de réhabilitation ou de modification. L'objectif étant le cas échéant de rendre compatible la nature des eaux collectées avec le traitement existant ou celui projeté. Une analyse des réseaux d'assainissement est réalisée et basée sur une analyse de leur fonctionnement en période normale et en conditions extrêmes.

Cette campagne doit permettre :

- D'évaluer le taux de raccordement et de collecte ainsi que le rendement du réseau,
- De quantifier et de localiser les rejets directs d'effluents bruts au milieu naturel (by-pass, déversoir d'orages...),
- D'évaluer les débits d'eaux parasites de temps secs (infiltrations, captage) et de temps de pluie (ruissellement), de les localiser et de recenser les secteurs de réseaux perturbés,
- De mettre en évidence les insuffisances des structures actuelles de l'assainissement en période sèche et en période pluvieuse (problèmes d'évacuation des eaux pluviales notamment),
- De définir les volumes d'effluents et la charge polluante collectés.

Le but de cette campagne de mesures est de quantifier les volumes transités dans les collecteurs afin de mieux appréhender le fonctionnement du réseau. Un certain nombre de paramètres de fonctionnement du réseau peut ainsi être déterminé :

- Les volumes collectés,
- Le taux de collecte en rapport avec le volume théorique,
- Les volumes d'Eaux Claires Parasites collectées (ECP) avec leur sectorisation par bassin versant,
- Les surfaces actives collectées par temps de pluie et leur conséquence sur le fonctionnement des réseaux (réseaux unitaire ou séparatif).

Un réseau d'assainissement a pour vocation :

- **De collecter** les effluents engendrés par l'activité domestique et industrielle,
- **De transférer** la pollution collectée vers un ouvrage d'épuration, chargé de traiter avant rejet dans le milieu naturel,

Cette double fonction doit être assurée avec un minimum :

- **De pertes** (mauvais branchements, fosses septiques, etc...)
- **De dilution** par des eaux claires parasites (eaux de nappe, de rivière, de fuite du réseau d'eau potable, etc...)

4.1.3.2 Méthodologie des mesures de débits et pollution

4.1.3.2.1 Dispositifs de mesures de débits

Les débits ont été réalisés en continu par mesure de la hauteur des effluents à l'aide d'un manchon déversoir piloté par un débitmètre « bulle à bulle » qui convertit la contre pression nécessaire au maintien du bullage régulier en hauteur d'eau puis calcul en fonction de la forme de l'échancrure du déversoir et du diamètre de la canalisation.



Les informations sont également stockées en mémoire sur toute la durée de la mesure.

4.1.3.2.2 Dispositifs de mesures de pollution



Un préleveur automatique est programmé sur 24 heures pour prélever des échantillons asservis au débit (environ 160 prélèvements sur 24 h). A l'issue du prélèvement, un échantillon moyen journalier est ainsi confectionné, et représente la concentration des effluents moyens d'une journée pour les différents paramètres analysés.

L'échantillon est ensuite envoyé au laboratoire pour y être analysé sur les paramètres suivants, selon les normes en vigueur :

Déterminations	Méthodes
Paramètres Physico-chimiques	
Azote Kjeldahl (azote organique + azote ammoniacal), NTK	NF EN 25663
Demande biochimique en oxygène (5 jours), DBO5	NF EN 1899-1
Demande chimique en oxygène, DCO	NF T 90-101
Matière en suspension, MES	NF EN 872
Phosphore total, Ptotal	NF EN 1189

Les analyses ont été réalisées par le Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hydrologie de Vesoul. Les échantillons ont été conservés dans une enceinte réfrigérée puis transportés au laboratoire (agrément du Ministère de l'Environnement, accrédité COFRAC).

4.1.3.2.3 Fonctionnement par temps sec

Les mesures de temps sec (volumes) permettent de mettre en évidence les dysfonctionnements des réseaux en repérant les anomalies de fonctionnement par rapport à une situation théorique type. On peut notamment détecter un fonctionnement de déversoir d'orage par temps sec, repérer un déversement anormal dans les réseaux, quantifier et sectoriser les entrées d'eaux claires parasites, calculer la charge polluante collectée et le nombre d'Equivalents Habitants théoriques...

A partir des débits enregistrés, on analyse les journées de temps sec pour en faire ressortir une moyenne correspondant à une journée type (débits minimums et maximums instantanés, volume horaire transité). Dans un premier temps, les périodes pluvieuses sont donc exclues pour établir ce bilan.

Détermination des ECPP (Eaux Claires Parasites Permanentes)

Le volume d'eaux claires parasites permanentes (ECPP) peut être évalué selon trois méthodes différentes :

Première approche :

Les effluents nocturnes étant peu chargés, on suppose le débit des eaux claires parasites égal au débit minimum de nuit.

$$V_{ECPP} = \text{minima nocturne}$$

Deuxième approche :

Par différence entre le volume théorique d'eau consommé et le volume d'eaux usées mesuré.

$$V_{ECPP} = V_{TOTAL} - V_{théorique}$$

Troisième approche :

A partir des analyses réalisées sur les échantillons prélevés, les concentrations moyennes journalières de chaque paramètre (C_{mes}) permettent de calculer la charge en multipliant les concentrations par le volume journalier mesuré (V_{mes}). :

$$\text{charge} = C_{mes} \times V_{mes}$$

Cette charge mesurée reste constante quelle que soit la dilution des effluents par les eaux parasites. Ainsi, on peut en déduire que la charge théorique est égale à la charge mesurée, soit l'égalité :

$$\text{charge} = C_{mes} \times V_{mes} = C_{théo} \times V_{théo}$$

On en déduit alors le coefficient de dilution, d :

$$d = C_{théo} / C_{mes} = V_{mes} / V_{théo}$$

(on utilise les concentrations pour calculer)

D'où le volume d'eaux claires parasites, VCEPP :

$$V_{ECPP} = V_{mes} \times \frac{(d - 1)}{d}$$

Détermination du taux de dilution :

$$\text{Taux de dilution} = (V_{TOTAL} - V_{ECPP}) / V_{ECPP} \times 100$$

V_{ECPP} : Volume 24 H moyen d'eaux parasites

V_{TOTAL} : Volume 24 H moyen de la période de mesure du débit en continu.

$V_{TOTAL} - V_{ECPP}$ = Volume eaux usées écoulé

Détermination du taux de collecte à partir des volumes :

$$\text{Taux de raccordement} = \frac{(V_{TOTAL} - V_{ECPP})}{V_{théorique}} \times 100$$

Le calcul des taux résulte de comparaisons entre des valeurs théoriques et des valeurs mesurées. Il conviendra de les interpréter comme des ordres de grandeur et non comme des valeurs absolues.

La qualité du raccordement est alors évaluée sous la forme d'une fourchette de raccordement ayant la signification suivante :

Supérieur à 80 %	Très bon
70 – 80 %	Bon
60 – 70 %	Moyen
50 – 60 %	Médiocre
40 – 50 %	Mauvais
Inférieur à 40 %	Très mauvais

Détermination des flux polluants :

Ce bilan consiste pour chaque point de mesure, à partir des mesures de débits et des prélèvements réalisés, à pouvoir évaluer la charge polluante en DCO, DBO5, MEST, NTK et Ptotal et à estimer le nombre d'équivalents habitants auxquels correspondent ces charges d'après les ratios suivants :

DBO₅ : Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours (en g d'O ₂ /J/EH)	60
DCO : Demande Chimique en Oxygène (en g d'O ₂ /J/EH)	120
NtK : Azote Kjeldahl (azote réduit en g-N/J/EH)	12
Pt : Phosphore total (en g-P/j/EH)	2
MES : Matières En Suspension (en g/J/EH)	60

Charges prises en compte pour 1 EH en secteur rural (d'après la littérature de chimie de l'eau)

Les flux polluants véhiculés par les réseaux d'assainissement sont calculés en faisant le produit des volumes écoulés par la concentration des effluents.

$$\text{Flux de pollution} = Q_{\text{moyen}} \text{ journalier} \times \text{Concentration (voir méthode de prélèvement)}$$

Les taux de collecte sont évalués en faisant le rapport entre le flux de pollution et les ratios de rejet :

$$\text{Taux de collecte} = \text{flux de pollution (kg/j)} / \text{ratio de rejet (kg/)}$$

4.1.3.2.4 Fonctionnement par temps de pluie

En parallèle des mesures de débits, un pluviomètre a été installé sur le secteur d'étude. Il s'agit d'un pluviomètre à auget basculant avec enregistreur autonome.

L'analyse par temps de pluie porte à la fois sur les réseaux unitaires et sur les réseaux séparatifs. Il s'agit lors de cette analyse de mettre en évidence et de quantifier les surcharges hydrauliques dans les réseaux en fonction de l'intensité pluviale enregistrée. Le volume d'eaux pluviales drainé est alors calculé par différence avec le volume enregistré par temps sec (journée moyenne type reconstituée) et cela jusqu'à la fin de la pluie et ressuyage des réseaux.



L'analyse est la suivante :

- Calcul du débit théorique de temps sec sur la durée de la pluie et jusqu'au ressuyage,
- Mesure du débit de temps de pluie, pendant la durée de la pluie et après ressuyage immédiat,
- Calcul du volume imputable à la pluie par différence,
- Détermination de la surface active liée à cette pluie par la formule suivante :

$$V = H \times C \times A^{-b}$$

* V représente le volume pluvial collecté,

* H représente la hauteur de l'averse,

* C x A représente la surface active, coefficient d'imperméabilisation x surface réelle du bassin versant collecté,

* b représente le coefficient de calage correspondant à la dispersion des pluies, dépendant des conditions d'humidité des sols.

Il est à noter que les épisodes pluvieux d'une intensité importante et brève sont les plus exploitables.

4.1.3.3 Résultat de la campagne de mesures

4.1.3.3.1 Localisation des stations de mesures

La campagne s'est déroulée du 13 décembre 2011 au 15 février 2012 sur un site de mesure.

Le tableau ci-dessous rappelle les caractéristiques du site de mesures.

N° Point	Localisation	Réseau	Consommation d'eau potable	Population théorique raccordée	Rejet théorique d'eaux usées
1	Regard A2	Collecteur Ø 250 mm	120 l/j/hab	195 habitants	23,40 m³/j

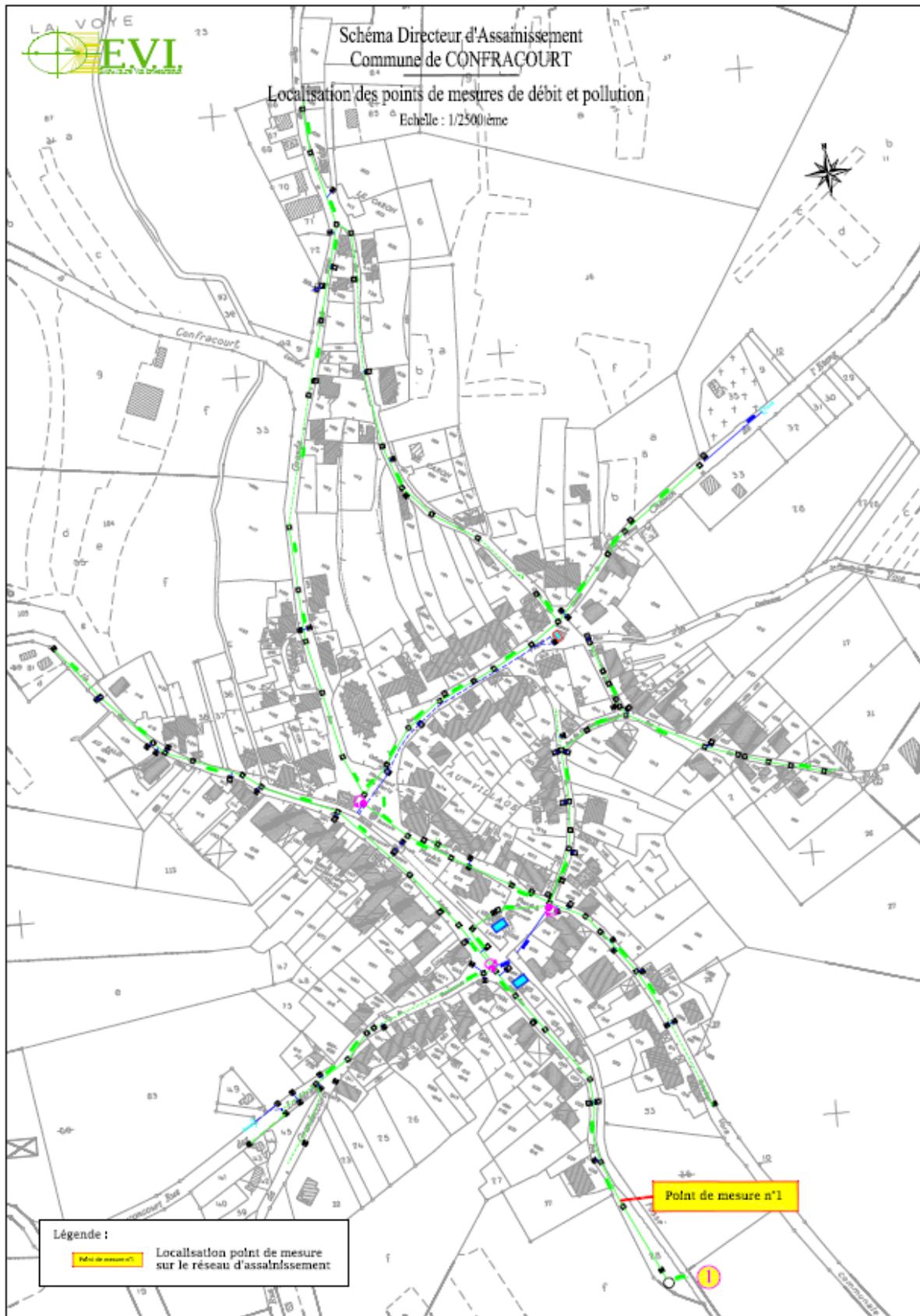


Figure 13 : Localisation des stations de mesures (Source SDA 2012)

4.1.3.3.2 Analyses des mesures de débits par temps sec

Les courbes de débits (en m³/h) sont détaillées sur le graphique ci-dessous pour l'ensemble de la période de mesure.

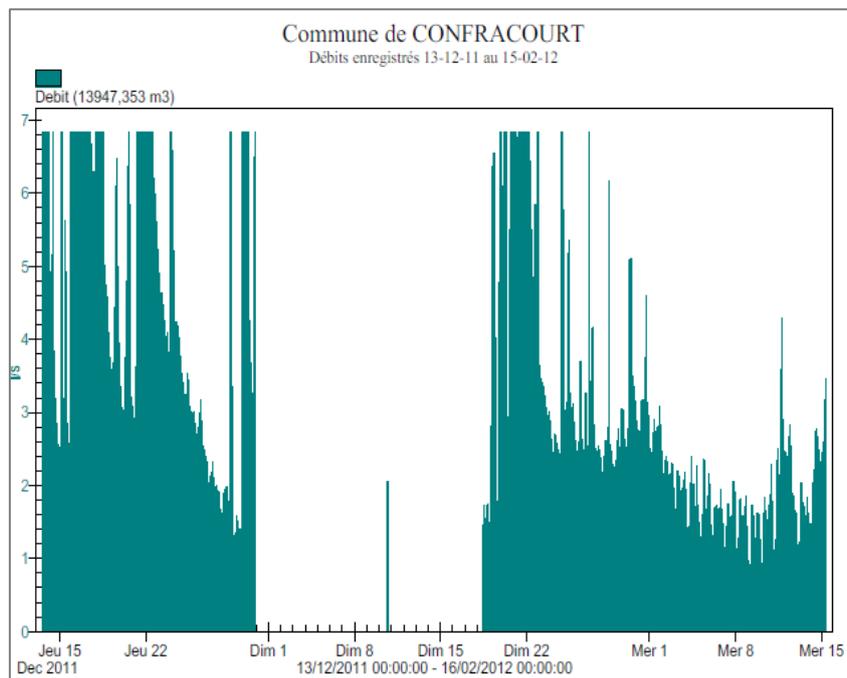


Figure 14 : Débits enregistrés au point de mesure n°1 sur la période du 13/12/2011 au 15/02/2012 (Source SDA 2012)

Point de mesure n°1 Du 31/01/12 00h00 au 01/02/12 00h00 Synthèse d'une journée type	
Débit minimum	2,57 l/s
Débit maximum	3,20 l/s
Débit moyen	2,80 l/s
Volume total mesuré	239,21 m ³

Le graphique suivant représente les débits enregistrés du point de mesure, sur la journée type retenue du 31 janvier 2012 :

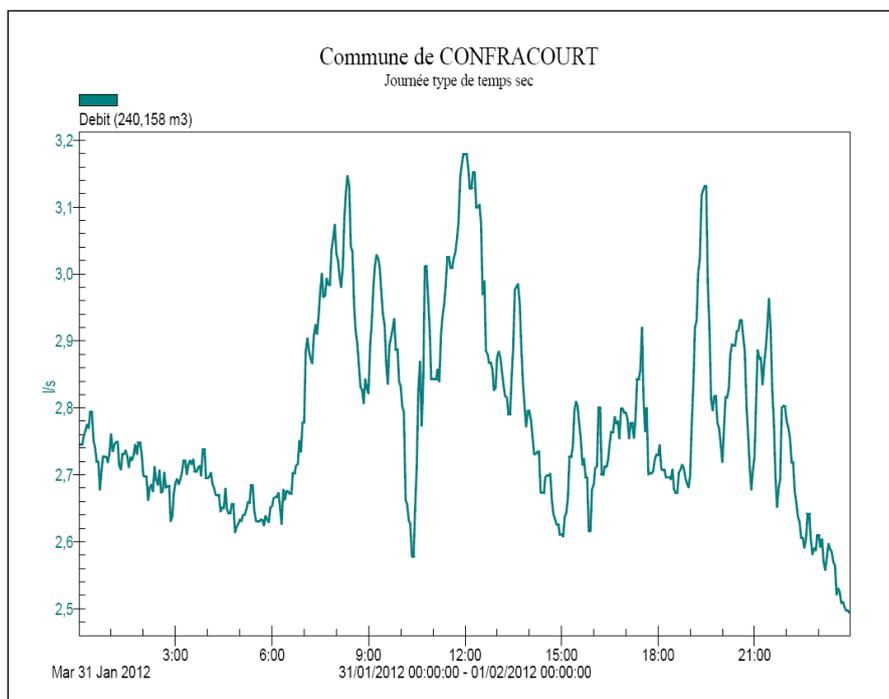


Figure 15 : Débits enregistrés au point de mesure n°1 sur la journée type retenu du 31/01/2012 (Source SDA 2012)

Détermination des Eaux Claires Parasites et des paramètres de fonctionnement :

Première approche : minimas nocturnes

Point de mesure	Nombre d'habitants raccordés	Volume total mesuré (m3/j)	Volume ECP (m3/j)	Volume EU calculé (m3/j)	Taux de dilution	Part d'ECP dans l'effluent	Taux de collecte (volume)
1	195	239,21	222,05	17,16	1294%	93%	73%

Deuxième approche : Comparaison aux volumes théoriques

Point de mesure	Nombre d'habitants raccordés	Rejets domestiques théoriques		Volume total mesuré (m³/j)	Taux de dilution %	Volume ECP (m³/j)	Part d'ECP dans l'effluent
		m³/j	l/hab/j				
1	195	23,40	120	239,21	922%	215,81	90%

Commentaires :

Les mesures réalisées à l'aval de la commune, indiquent de forts taux de dilution variant de 922% à 1 294%. La part d'eaux claires parasites est d'environ 92% soit un volume moyen de 219 m³/j. Le taux de collecte volumique est bon de l'ordre de 73%.

Ces eaux claires parasites sont acceptables dans le réseau de collecte dans une certaine mesure. En excès, elles nuisent au bon fonctionnement d'un traitement en station d'épuration par l'apport d'eaux trop diluées et d'une charge hydraulique trop importante (surdimensionnement de la station, eaux usées insuffisamment chargées).

4.1.3.3.3 Analyses des mesures de pollution par temps sec

Le volume journalier écoulé durant la mesure est de 201,66 m³/j, soit en moyenne 8,40 m³/h. La population théorique raccordée à ce point de mesure a été estimée à 195 habitants.

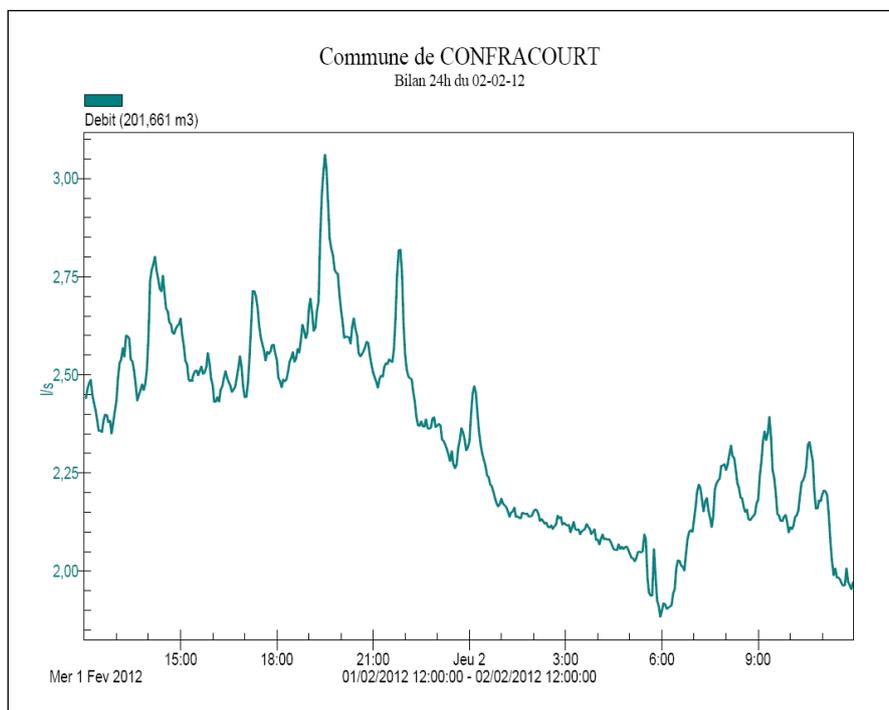


Figure 16 : Débits enregistrés au point de mesure n°1 sur la journée de prélèvement du 02/02/2012 (Source SDA 2012)

La charge journalière collectée est donc la suivante :

Paramètres	Concentration en mg/l de l'échantillon moyen 24h	Flux de pollution en kg/J	Charge en Equivalents Habitants	Taux de collecte (charge)
DCO	162	32,67	272	140%
DBO₅	62	12,50	250	128%
MEST	54	10,89	181	93%
NTK	10	2,02	168	86%
NH₄⁺	7,2	1,45	145	74%
Ptot	1,33	0,27	134	69%
Moyenne			192	98%

Le taux de collecte moyen estimé à partir de la charge est de 98 % avec une moyenne de 192 EH analysés alors que notre estimation théorique fait état de 195 habitants collectés.

Le taux de collecte en terme de charge est très satisfaisant, signe d'une bonne collecte assurée par les réseaux de cette antenne. A titre indicatif, le taux de collecte volumique est très bon et s'élève à hauteur de 116%.

Détermination des Eaux Claires Parasites et des paramètres de fonctionnement :

Troisième approche : Dilution des flux journaliers

Point de mesure	Concentration mesurée en mg/l						Coefficient de dilution et taux de dilution											
	DCO	DBO ₅	MEST	NTK	NH ₄ ⁺	Ptot	DCO		DBO ₅		MEST		NTK		NH ₄ ⁺		Ptot	
							d	Tx	d	Tx	d	Tx	d	Tx	d	Tx	d	Tx
1	162	62	54	10	7,2	1,33	6,17	517	6,72	572	9,26	826	10,00	900	11,57	1057	12,53	1153

Point de mesure	Volume mesuré en m ³ /j	Valeur retenue pour d	Volume d'ECPP en m ³ /j	Part d'ECPP en m ³ /j	Taux de dilution
1	201,66	9,38	180,15	89%	838%

Par la méthode des flux polluants, la part d'ECP au point de mesure s'élève à environ 180 m³/j, elle représente en moyenne 89 % du volume collecté, soit un taux de dilution global moyen de 838%.

Ces résultats concordent avec les mesures de débit effectuées en continu.

4.1.3.3.4 Synthèse sur le fonctionnement du réseau par temps sec

Synthèse des ECP suivant les 3 méthodes d'approche

Point de mesure	Volume journalier d'ECPP estimé (m ³ /j) <i>Première approche</i>	Volume journalier d'ECPP estimé (m ³ /j) <i>Deuxième approche</i>	Volume journalier d'ECPP estimé (m ³ /j) <i>Troisième approche</i>	Volume journalier d'ECPP retenu (m ³ /j)
1	222	216	180	206

Les réseaux de la commune drainent une quantité importante d'eaux claires parasites qui s'élève en moyenne à 206 m³/j ce qui représente plus de 86% du volume total écoulé.

4.1.3.3.5 Analyses des mesures de débits par temps de pluie

La campagne de mesures c'est donc poursuivi jusqu'à l'enregistrement de plusieurs épisodes pluvieux significatifs. Les journées de pluie les plus représentatives ont été retenues pour le point de mesure. Les débits enregistrés sont les suivants :

		Point de mesure		
PLUIE	Date	13-déc	15 au 26-déc	du 19 au 23-janv
		Intensité cumulée (mm)	3,6	70
		en 24h	en 9 jours	en 5 jours
Volume total mesuré (m3)		396,27	4877,58	1805,51
Volume type de temps sec sur le même intervalle (m3)		239,2	2870,5	1196,0
Volume de l'impluvium (m³)		157,07	2007,11	609,48
Surface active (m²)		43630,0	28673,0	30172,1
Surface active moyenne (m²)		34158		

Lors des épisodes pluvieux, on constate que les eaux usées collectées deviennent alors négligeables par rapport à un volume d'eau de pluie important. La présence de ces eaux pluviales apparaît cohérente avec les superficies de bassin versant collectées par les réseaux unitaires. Les surfaces actives restent relativement faibles. Les déversoirs d'orage présents en amont du point de mesure permettent de délester une partie des volumes collectés directement

Les graphiques ci-dessous nous montrent la réponse rapide en termes de débits dans les réseaux lors d'évènements pluvieux.

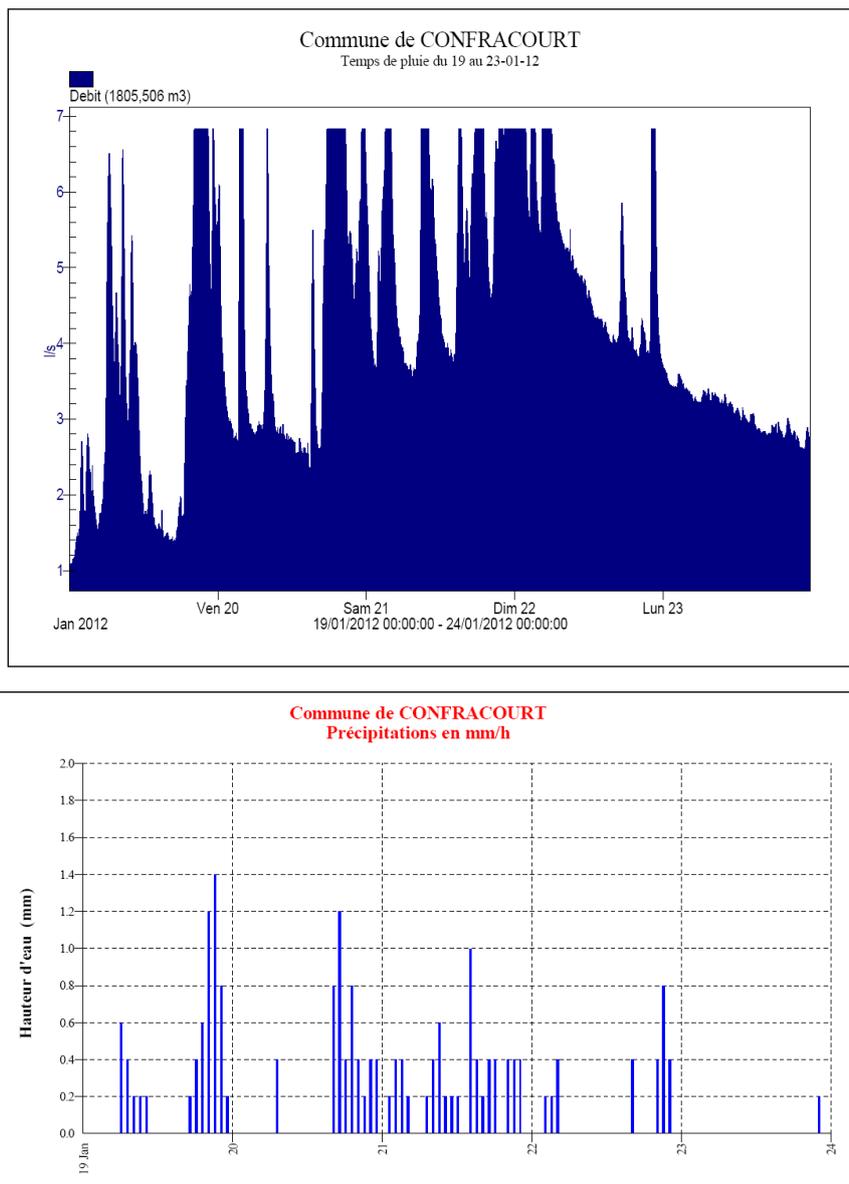


Figure 17 : Débits enregistrés au point de mesure n°1 durant les journées pluvieuses (Source SDA 2012)

Les temps de ressuyage au point de mesure sont relativement lents et démontrent que les eaux claires collectées sont liées au ressuyage des sols qui peut durer plusieurs jours

4.1.4 Inspection nocturne – recherche d'Eaux Claires Parasites (SDA 2012)

4.1.4.1 Déroulement de l'investigation

Une inspection nocturne des réseaux a été réalisée dans la nuit du 19 au 20 juillet 2012 entre minuit et cinq heures du matin.

Cette investigation permet de localiser les éventuelles arrivées d'eau claires parasites en absence de rejets d'eau usées. Cette observation a été réalisée par temps sec et en période de nappe haute.

L'inspection nocturne s'est déroulée par bassins versants de l'aval vers l'amont.

Lors de ces visites, les débits ont été mesurés, à l'aide d'un débitmètre à effet Doppler mesurant simultanément la hauteur de la lame d'eau, ainsi que la vitesse. Connaissant le diamètre de la canalisation, l'appareil calcul ensuite automatiquement le débit.

Au niveau des chutes dans les réseaux et des rejets, la mesure de débit a été réalisée par empotage à l'aide d'un saut gradué et d'un chronomètre.

4.1.4.2 Résultats

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats de la recherche d'eaux claires parasites.

N° de regard	Ø mm	Débit	
		l/s	m³/j
A4	250	0,84	73
A7 vers A8	400	léger écoulement non mesurable	
A7 vers C1	300	0,26	22
A7 vers B1	250	Léger suintement	
A9	300	0	0
C4 vers E1	250	0,16	14
C4 vers C5	300	Très léger suintement	
C4 vers D1	300	Très léger suintement	
E3	250	0,08	7
E4 vers E5	500	Léger suintement	
E4 vers F1	400	0,03	3
E6	500	Très léger suintement	
E8 vers E9	300	0	0
E8 vers E10	300	Très léger suintement	
F3	300	0,01	1
F4 vers amont	300	0	0
F4 vers F5	300	0	0
C5	300	0	0

Les apports parasites sur la commune de Confracourt s'élevaient le 20 juillet 2012 à environ 74 m³/j.

Les eaux claires proviennent principalement des collecteurs de la rue des Prés (Cf. repérage d'une infiltration importante lors de l'inspection télévisée).

Les collecteurs du bas de la Grande rue jusqu'à la jonction avec la rue des Lavières, drainent également des eaux claires. Les apports sont diffus sur ce secteur.

On observait également un écoulement sur l'antenne de la rue des Lavières (Cf. infiltrations lors de l'inspection télévisée).

Il a été constaté qu'une partie des eaux de trop plein de la fontaine située rue de l'Eglise est raccordée au réseau unitaire.

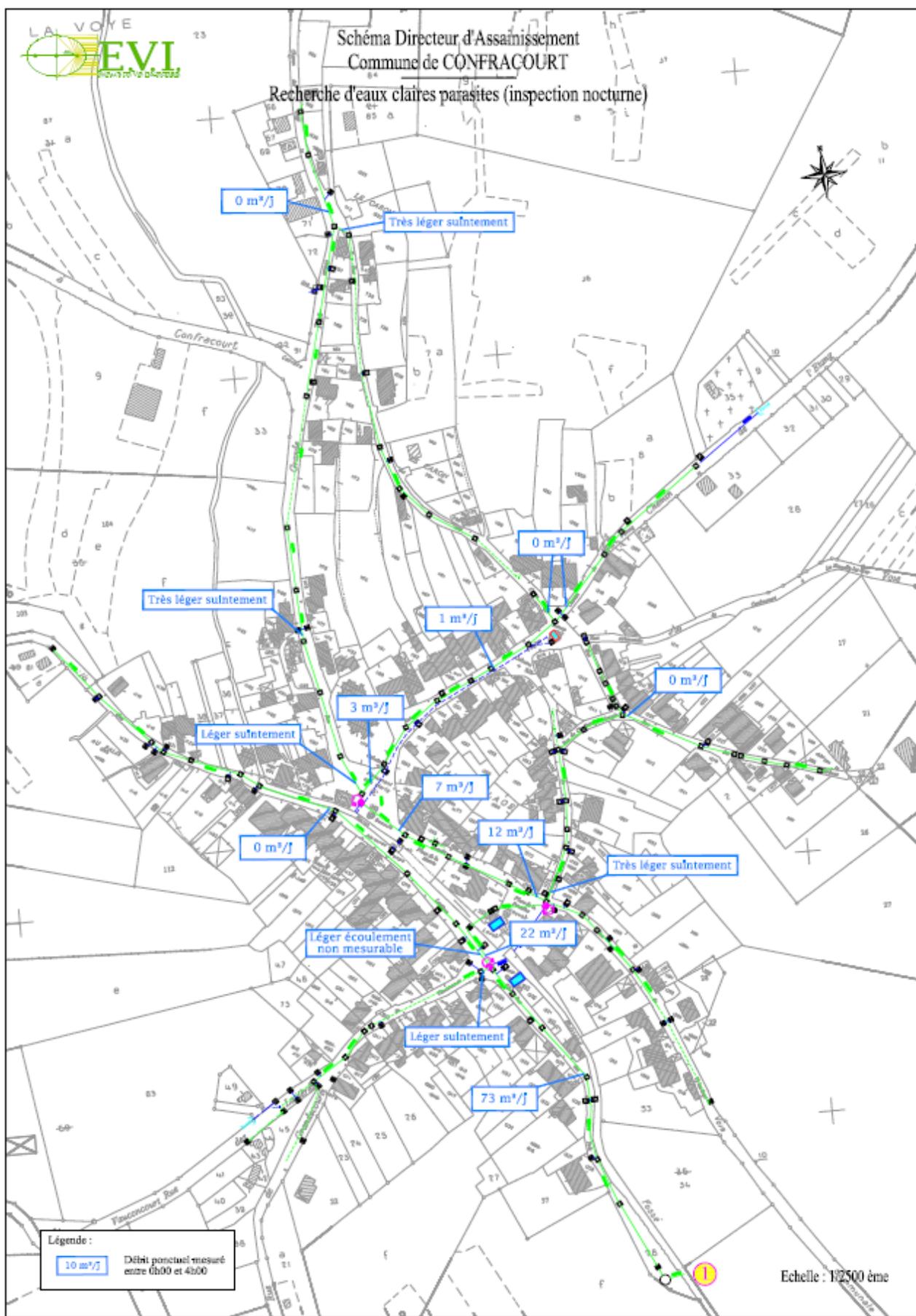


Figure 18 : Extrait cartographique des résultats de la recherche nocturne d'ECP (Source SDA 2012)

4.1.5 Inspection télévisée des réseaux (SDA 2012)

4.1.5.1 Généralités

Une inspection caméra des réseaux d'assainissement de la commune de CONFRACOURT a été réalisée par la société SATER. La campagne d'inspection s'est déroulée sur 5 jours (les 26-27-30-31 janvier et 12 mars 2012) et a permis de vérifier le tracé et l'état actuel des réseaux. Au total 2562,50 mètres linéaires de réseaux ont été inspectés.

4.1.5.2 Présentation des résultats

Les résultats de l'inspection télévisée ont fait l'objet d'un rapport détaillé comprenant des fiches récapitulatives qui présentent les éléments suivants :

- Localisation avec précision des distances,
- Informations diverses (dates d'inspection, caractéristiques de la canalisation, longueur de l'ouvrage, diamètres, regards...)
- Caractéristiques des éléments singuliers observés et des anomalies détectées.

La lecture de ces fiches permet d'établir un diagnostic de l'état des canalisations. Une synthèse des résultats a été présentée dans le rapport de phase 2 du Schéma Directeur d'Assainissement. Un DVD a également été restitué pour l'ensemble des tronçons visités avec les dysfonctionnements observés.

4.1.5.3 Analyse des désordres mis en évidence

L'analyse des inspections télévisées a pour objectif de faire ressortir l'importance des anomalies et leurs conséquences, afin de définir le degré d'urgence lié à la réhabilitation des collecteurs. Cette classification est réalisée selon le critère de gravité. Ces niveaux de gravité induisent des conséquences avec des impacts plus ou moins facilement quantifiables. Les dysfonctionnements relevés sont notés suivants une échelle d'urgence et de gravité :

RISQUE/GRAVITE	EXEMPLES
Gravité 1 : Risque le plus grave	Effondrement total Fontis en surface Arrêt de l'écoulement (risque d'inondation)
Gravité 2 : Risque très important (défaut pouvant évoluer rapidement)	Effondrement partiel Déboîtement ou casse avec arrivée de sable : entraînement de terrain Affaissement de tuyaux avec arrivée de sable Obstruction importante réduisant la capacité d'écoulement Vides de l'encaissant Tout ce qui entraîne des infiltrations de terrain
Gravité 3 : Risque important pouvant évoluer	Fissures, cassures, emboîtement défectueux avec légère infiltration ou sans infiltration Perforations Racines, joints pendants, obstructions Erosion, corrosion (H2S ou industrielle) Obstruction partielle : béton, contrepenne importante,...
Gravité 4 : Risque potentiel	Fissures apparemment non évolutives Défauts de profil, cunette de regard de visite Joints sortis, branchements pénétrants Petites obstructions : racinelles, légers dépôts Infiltration d'eaux parasites (sans entraînement de terrain)
Gravité 5 : Risque modéré	Emboîtement douteux Aménagement de regard de visite Aménagements divers Signes de vétusté générale sans point particulier Poinçonnements Petits défauts de profil Création ou mise à niveau de regards de visite
Gravité 6 : Sans gravité	Défauts de détail apparemment non évolutifs

Conclusions

L'état général des réseaux de la commune est bon à moyen sur l'ensemble du linéaire inspecté. Toutefois, on note ponctuellement des défauts structurels de déformations importants (fissures, perforation, éclatement) qui vont engendrer des infiltrations plus ou moins importantes en fonction de la situation du réseau dans le relief et du sol en présence.

Quelques effondrements en voûte apparaissent sur certains collecteurs de la route de Vy les Rupt et la rue du Caron.

On signale des dépôts de graviers plus ou moins importants sur les secteurs à faible pente notamment sur la Grande rue, le bas de la rue des Lavières et l'extrémité de la route de Vy les Rupt.

Les réseaux de la rue des Prés (tronçons A3-A7), de la rue des Lavières (tronçon A9-A10) et de la route de Vy les Rupt (tronçon D1-D2) présentent des contrepenne qui peuvent contribuer à la formation de dépôts.

Quelques infiltrations d'eaux claires parasites ont été repérées sur les collecteurs de la rue des Lavières et la rue des Prés. Une arrivée d'eaux claires importante a été localisée dans le regard situé à l'aval du Lavoir de la rue de l'Eglise. Il s'agit d'un trop-plein de la fontaine connecté au réseau.

4.2 Etat de l'assainissement non collectif

4.2.1 Rappel de la filière règlementaire

La zone d'assainissement non collectif s'étend aux immeubles non raccordés à un réseau d'assainissement. Les propriétaires des immeubles ont alors obligation de posséder un assainissement autonome dont les installations sont maintenues en bon état de fonctionnement (article L 1331 du Code de la Santé Publique) et respectant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié.

Afin d'exercer ses compétences en assainissement non collectif, les communes devaient avoir créés un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) avant le 31 décembre 2005. Cette compétence peut être gérée en régie ou par délégation ou peut être transférée à un établissement public intercommunal ou à un syndicat mixte. Pour le cas de la commune de Confracourt, il s'agit de la collectivité elle-même qui a la compétence en assainissement non collectif.

Les trois arrêtés du 7 septembre 2009 qui remplaçaient et abrogeaient le précédent arrêté du 6 mai 1996, ont été révisés.

L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les nouvelles dispositions concernant l'assainissement non collectif. Ces nouvelles dispositions :

- Fixent les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif,
- Définissent les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges (transport et élimination des matières extraites).

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe quant à lui, les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les nouvelles dispositions relatives au dimensionnement des installations s'appliquent à compter du 1er juillet 2012.

Les systèmes d'assainissement autonome d'une capacité de traitement supérieure à 20 EH (>20 Equivalents Habitants, soit > à 1,2 kg/j de DBO5) relèvent de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces systèmes sont contrôlés par les services de l'état.

Actuellement, les eaux usées des habitations à l'écart sont traitées individuellement avec des dispositifs et des méthodes plus ou moins récentes en fonction de l'année de construction ou de réhabilitation.

Les rejets s'effectuent dans divers exutoires (réseaux, fossés, ruisseaux, infiltration sol...).

4.2.2 Contraintes d'habitat à l'assainissement autonome (EVI)

4.2.2.1 Objectif de l'analyse de l'habitat

L'élaboration des solutions d'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble d'un territoire communal dépend de :

- L'organisation des zones bâties : densité de l'urbanisation et sens des pentes,
- Des projets d'urbanisation de la commune : par exemple dans le cadre de créations de lotissements,
- Des contraintes qui sont mises en évidence lors de l'examen visuel de l'ensemble des logements tant en matière de :
 - Possibilités ou difficultés de raccordement à des projets de réseau d'assainissement collectif,
 - Possibilités ou difficultés de mettre en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif (ou autonome).
- L'analyse de l'habitat permet de proposer un pré-zonage d'assainissement qui devra être confirmé dans la suite de l'étude.

4.2.2.2 Incidences des modes d'urbanisation sur le choix du mode d'assainissement adapté

Dans les communes rurales comme celle de Confracourt, la structure de l'habitat est généralement organisée de la façon suivante :

- Un centre bourg ancien, plus ou moins aggloméré constitué de bâtiments implantés directement en limite des voiries et présentant souvent des parcelles de petites tailles et difficilement accessibles. Le bâti est parfois mitoyen,
- Des pavillons plus récents, édifiés dans le prolongement du centre bourg sur des parcelles de moyennes importances,
- Des écarts (ou hameaux) avec un bâti plus ou moins dispersé.

A ces trois types de configurations correspondent des contraintes particulières et des modes d'assainissement adaptés.

4.2.2.3 Méthodologie de l'analyse de l'habitat

La campagne de reconnaissance visuelle rapprochée de l'habitat permet d'identifier les principaux critères et contraintes pouvant orienter et justifier la tendance vers un mode d'assainissement ou un autre :

- Bâtiment ancien ou pavillon récent,
- Proximité du logement par rapport à la voirie,
- Parcelle de grande taille ou très exiguë,
- Terrain très aménagé ou herbage,
- Terrain plat ou en pente,
- Altitude du logement par rapport à la route.

Pour les logements pouvant relever du mode de l'assainissement non collectif, l'examen visuel permet :

- De juger de la faisabilité de l'assainissement non collectif sur chaque parcelle bâtie,
- D'affecter précisément à chaque logement des contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif et d'en déduire les plus-values financières à affecter à une situation idéale (terrain plat et nu lors d'une construction neuve),
- D'apprécier les impossibilités d'une réhabilitation de l'assainissement autonome pour des critères majeurs tels que l'absence de surface ou d'accès.

Cette analyse de l'habitat ne tient volontairement pas compte de la qualité des systèmes d'assainissement non collectifs existants.

Leur existence, leur structure et leur fonctionnement viendront confirmer ou soutenir les tendances dégagées à partir de l'analyse de l'habitat.

L'analyse de l'habitat a lieu depuis le domaine public à l'aide des planches cadastrales.

4.2.2.4 Critères de définition des contraintes parcellaires

4.2.2.4.1 Critères mineurs

- **Contrainte d'aménagement :**
 - présence de bâtiments annexes : garage...,
 - allées et voies internes de circulation,
 - végétations majeures (racines) et aménagements paysagers (pave autobloquant...)
- **Contrainte de pente :**
 - position du logement sur la parcelle et par rapport à la surface disponible,
 - si contre pente, nécessité de recourir à une pompe de relèvement en sortie de fosse pour alimenter l'épandage entraînant un coût supplémentaire.
- **Contrainte d'accès :**
 - pas d'accès pour engins de terrassement jusqu'à la surface disponible.

4.2.2.4.2 Critères majeurs

- **Contrainte de surface disponible :**
 - évaluation de la surface disponible pour la réalisation d'un système d'assainissement individuel,
 - si la surface disponible est insuffisante, un dispositif compact ou un regroupement avec les logements voisins doivent être envisagés.

Chaque logement reconnu visuellement est ainsi affecté d'une note de difficulté qui est représenté symboliquement par une couleur sur le plan de l'examen visuel :

- **Pas de contraintes (vert),**
- **Une contrainte mineure (jaune),**
- **Deux contraintes mineures (orange),**
- **Une ou deux contraintes majeures (rouge),**
- **Plus de deux contraintes mineures ou majeures (noir).**

4.2.2.5 Résultats de l'examen visuel de l'habitat sur la commune

Un examen visuel rapproché de l'habitat a été réalisé sur le territoire communal (carte ci-après).

A l'analyse de la carte des contraintes parcellaires à l'assainissement non collectif, de nombreuses habitations du village rencontrent des difficultés techniques à réaliser un assainissement autonome.

En effet, la majorité des maisons du bourg ne disposent pas d'un terrain suffisamment grand pour accueillir une filière de traitement classique ou à sol reconstitué.

Un nombre important d'habitations ont leur évacuation d'eaux usées dirigées vers le réseau unitaire, soit bien souvent à l'opposé du terrain pouvant potentiellement accueillir un traitement autonome.

Les contraintes foncières de ces habitations sont importantes avec des bâtis mitoyens, parfois un accès direct sur la rue et également une occupation du sol incompatible avec la mise place d'un assainissement individuel (pavés, cours en enrobés, présence d'arbres...).

Pour quelques habitations situées sur les écarts et également aux extrémités du village (rue des abreuvoirs, rue de Vy les Rupt et Grande rue), l'habitat est plus dispersé avec une superficie de terrain suffisante pour l'installation d'une filière autonome classique.

Dans le cas où la collectivité opte pour le mode d'assainissement non collectif sur son territoire, de nombreuses maisons devront avoir recours à des filières compactes ou des microsystemes et même parfois avoir recours à des pompes de refoulement individuelles pour rejeter les eaux épurées dans les

collecteurs peu profonds sur certains secteurs. La configuration urbaine du village se prête peu à la mise en œuvre d'un assainissement non collectif.

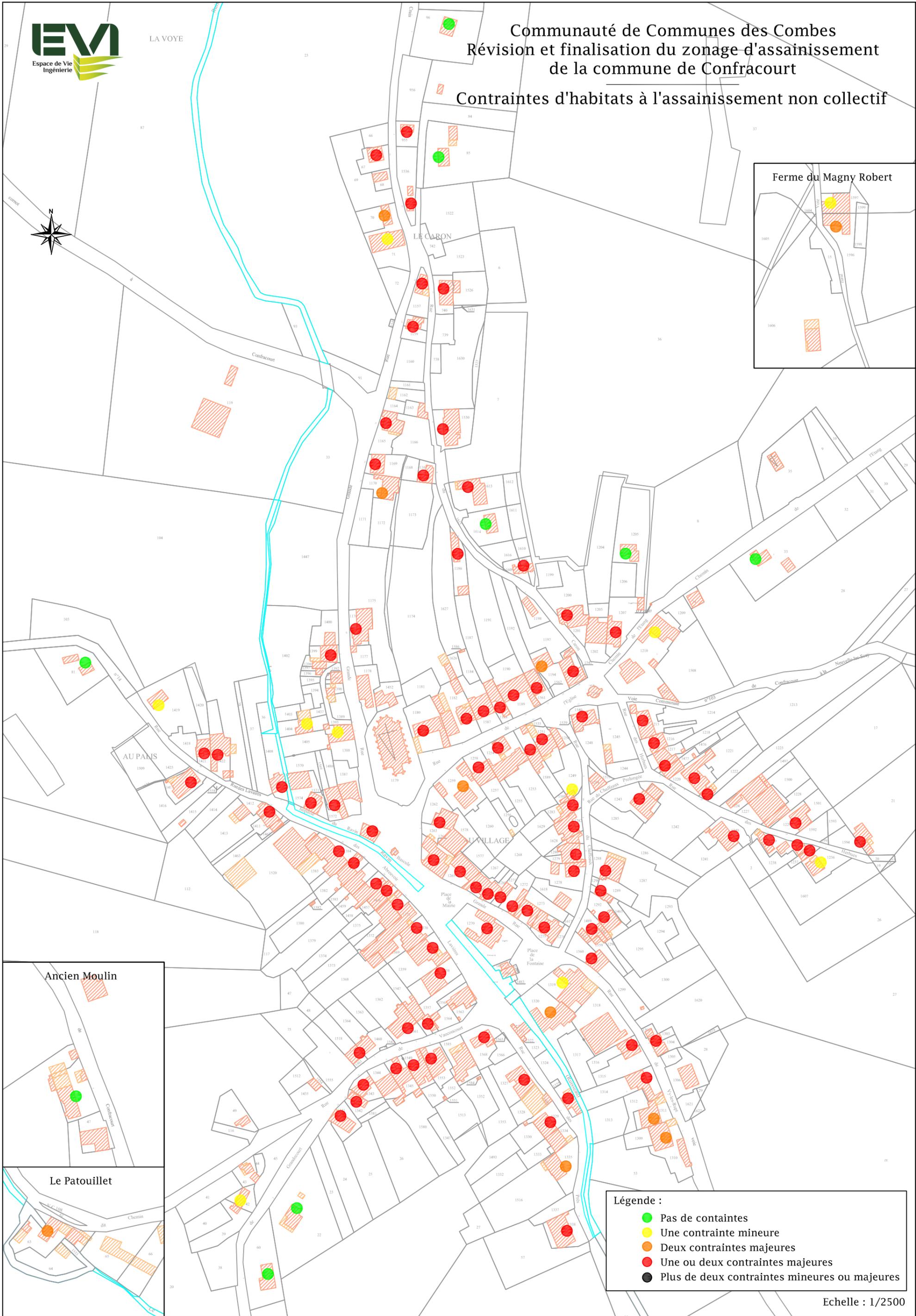
Code couleur	Tendance primaire	Nombre de logements	% du nombre de logements
VERT	ANC	9	7%
JAUNE	ANC	10	8%
ORANGE	ANC	9	7%
ROUGE	AC / ANC	93	77%
NOIR	AC	0	0%
TOTAL		121	100%

Récapitulatif des résultats de l'examen visuel

Pour 22% des logements (soit 28), la tendance est à la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Une grande majorité des logements soit 93 (77%) présentent de fortes contraintes d'habitat, toutefois la mise en place de l'assainissement autonome n'est pas impossible.

Les habitations présentant une ou plusieurs contraintes (92% soit 112 maisons) devront avoir recours à des filières spécifiques sollicitant peu d'emprise foncière et nécessitant quelques aménagements particuliers tels que la mise en place de poste de relevage ou une installation à l'intérieur des bâtiments...

D'autre part, la commune compte de 23 résidences secondaires. Pour ces immeubles, les filières autonomes doivent être adaptées aux variations saisonnières liées à la fréquentation et l'occupation. Ainsi, les filières type filtres compacts constituent une alternative pour traiter ces variations de charge à traiter et offrent également une faible emprise au sol.



- Légende :**
- Pas de contraintes
 - Une contrainte mineure
 - Deux contraintes majeures
 - Une ou deux contraintes majeures
 - Plus de deux contraintes mineures ou majeures

4.2.3 Aptitude des sols à l'assainissement autonome (SDA 2012)

4.2.3.1 Objectif et méthodologie

Une campagne de sondages pédologiques (tarière à main) a été réalisée sur le secteur d'étude permettant d'aborder les aspects liés à l'aptitude des sols à l'assainissement autonome. Des tests de perméabilité par la méthode Porchet ont également été réalisés, afin de mesurer et de juger plus précisément la capacité épuratoire des sols et de la possibilité d'infiltrer (texture => porosité => perméabilité => aération, oxygénation du sol => épuration et infiltration).

L'aptitude d'un site à l'assainissement autonome, c'est à dire sa capacité à l'épuration et à la dispersion des eaux usées au sein du sol en place, est synthétisé sous forme d'un indice S.E.R.P, qui affectera chaque zone homogène du périmètre d'étude :

- le Sol codé « S » : Texture, structure, couleur, drainage interne, perméabilité
- l'Eau codé en « E » : Hydromorphie, proximité de la nappe (pérenne ou temporaire), venue de sources, risques d'inondations
- la Roche codé en « R » : profondeur du substrat rocheux ou graveleux
- la Pente codé en « P » : ratio de pente naturelle.

Chaque critère S.E.R.P est noté conventionnellement 1 (favorable, 2 (moyennement favorable) ou 3 (défavorable), ce qui permet d'affecter à un site un code pouvant varier selon plusieurs combinaisons de 1.1.1.1 dans le meilleur des cas, à 3.3.3.3 pour le plus mauvais.

Notation	S pour SOL	E pour EAU	R pour ROCHE	P pour PENTE
1	K = perméabilité 30 < K < 300 mm/h	Hydromorphie > 80 cm	Roche perméable et non aquifère ou Roche dure et imperméable >70 cm	P < 5%
2	15 < K < 30 mm/h ou 300 < K < 500 mm/h	Hydromorphie > 60 cm	Roche dure ou imperméable dès 50 cm ou Roche fracturée et aquifère > 100 cm	5% < P < 10%
3	K < 15 mm/h ou K > 500 mm/h	0 cm < Hydromorphie < 60 cm	Roche dure ou imperméable < 50 cm ou Roche très fissurée, perméable et aquifère < 100 cm	P > 10%

Pour chaque secteur pédologique homogène correspondra un type de procédé d'épuration. L'ensemble des combinaisons possibles est simplifié et réparti en 4 classes d'aptitudes des sites à l'épuration et à l'infiltration des eaux usées.

Classe 1 : Sols très favorables, sans restriction, permettant une épuration et infiltration en sol naturel.

Classe 2 : Sols favorables avec quelques contraintes permettant l'épuration et l'infiltration dans le sol naturel avec quelques aménagements.

Classe 3 : Sols médiocres souvent hydromorphes et très peu perméables, ne permettant ni l'épuration, ni la dispersion des effluents et nécessitant la mise en place de sols reconstitués.

Classe 4 : Sols défavorables, où la présence d'une nappe superficielle, de roche affleurante ou d'une zone inondable rendent difficile voir impossible dans certains cas, la mise en place d'un assainissement individuel.

4.2.3.2 Résultat de l'étude de sol

Une carte d'aptitude des sols, simple d'approche et de lecture, est présentée en annexe 10. Ce document visualise les différentes unités pédologiques rencontrées sur le site, et en couleur les classes d'aptitude de sols déterminées à l'aide de la méthode précédemment décrites.

Les emplacements des points de sondages figurent sur cette carte.

Les sondages ont donc porté sur les secteurs d'habitats non raccordé au réseau d'assainissement. Le résumé de ces sondages est présenté ci-dessous.

N° de test	Profondeur	Texture	Substrat	Hydromorphie	Perméabilité	Aptitude des sols (S.E.R.P)	Système à mettre en place
1	1,10 m	Argileuse	Callovien supérieur (Marnes et Calcaires argileux)	Forte	12 mm/h	3.3.1.1	Lit filtrant drainé à flux vertical en terre
2	0,0 m	Argileuse	Colluvions	Forte	9 mm/h	3.3.1.1	Lit filtrant drainé à flux vertical en terre
3	1,10 m	Argileuse	Colluvions	Moyenne	4 mm/h	3.2.1.1	Lit filtrant drainé à flux vertical
4	1,10 m	Argileuse	Colluvions	Aucune	mm/h	3.1.2.1	Lit filtrant drainé à flux vertical
5	1,10 m	Argileuse	Colluvions	Aucune	mm/h	3.1.1.1	Lit filtrant drainé à flux vertical
6	1.00 m	Argilo limoneuse	Oxfordien terminal (calcaires blancs)	Aucune	15 mm/h	3.1.1.1	Lit filtrant drainé à flux vertical

Légende pédologique :

A : argileux A>a

L : limoneux L>l

S : sableux S>s

(L'ordre des abréviations va de la texture dominante vers la moins présente).

< 2 µm	2 µm – 50 µm	50 µm- 2 mm	> 2 mm
Argiles	Limons	Sables	Cailloux et graviers

Commentaires

Unité de sol n°1 (U1)

Secteur Ferme du Magny Robert : Code SERP 3311

Le sol présente les caractéristiques suivantes :

- 0-30 cm : sol brun foncé homogène à texture argilo limoneuse relativement collant. Horizon dépourvu de traces d'hydromorphie.
- 30-110 cm : sol brun clair à gris relativement compact à texture argileuse. Horizon marqué par de nombreuses traces d'hydromorphie qui s'intensifient en profondeur.

La perméabilité moyenne, estimée à 11 mm/h est mauvaise.

Filière d'assainissement préconisée
--

Lit filtrant drainé à flux vertical en terre
--

Unité de sol n°2 (U2)

Secteur Moulin du Patouillet : Code SERP 3311

Le sol présente les caractéristiques suivantes :

- 0-20 cm : sol brun très foncé à texture limono argileuse et à structure granuleuse. Horizon dépourvu d'hydromorphie
- 20-90 cm : sol brun clair à gris relativement compact à texture argileuse. Nombreuse traces d'hydromorphie marquant les remontées d'eau.
- 90 cm : arrêt sondage sur cailloux

Présence d'eau dans le sondage à 70 cm

La perméabilité moyenne, estimée à 9 mm/h est mauvaise.

Filière d'assainissement préconisée
--

Lit filtrant drainé à flux vertical en terre
--

Unité de sol n°3 (U3)

Secteur Ancien Moulin : Code SERP 3311

Le sol présente les caractéristiques suivantes :

- 0-50 cm : sol brun foncé à texture argileuse relativement compact. Horizon dépourvu d'hydromorphie
- 50-70 cm : sol brun orangé relativement compact à texture argilo limoneuse. Absence d'hydromorphie.
- 70-110 cm : sol brun très compact à texture argileuse marqué par des traces d'hydromorphie (tâches de réduction grises) = nappe temporaire.

La perméabilité moyenne, estimée à 4 mm/h est mauvaise.

Filière d'assainissement préconisée
--

Lit filtrant drainé à flux vertical en terre ou étanché

Unité de sol n°4 (U4)

Secteur Le Moulin et rue de Vy les Rupt : Code SERP 3111

Le sol présente les caractéristiques suivantes :

- 0-30 cm : sol brun foncé homogène à texture argilo limoneuse. Horizon dépourvu d'hydromorphie
- 30-110 cm : sol brun relativement compact et collant à texture argileuse. Horizon truffé de quelques petits cailloux calcaires et dépourvu d'hydromorphie.

Arrêt sondage sur cailloux calcaires à 110 cm pour le sondage 5

La perméabilité moyenne, estimée à 12 mm/h est mauvaise.

Filière d'assainissement préconisée
--

Lit filtrant drainé à flux vertical

Unité de sol n°5 (U5)

Secteur Grande rue : Code SERP 3111

Le sol présente les caractéristiques suivantes :

- 0-20 cm : sol brun foncé homogène à texture limono argileuse. Horizon dépourvu d'hydromorphie
- 20-110 cm : sol brun relativement compact à texture argilo limoneuse. Horizon truffé de petits cailloux calcaires et dépourvu d'hydromorphie.

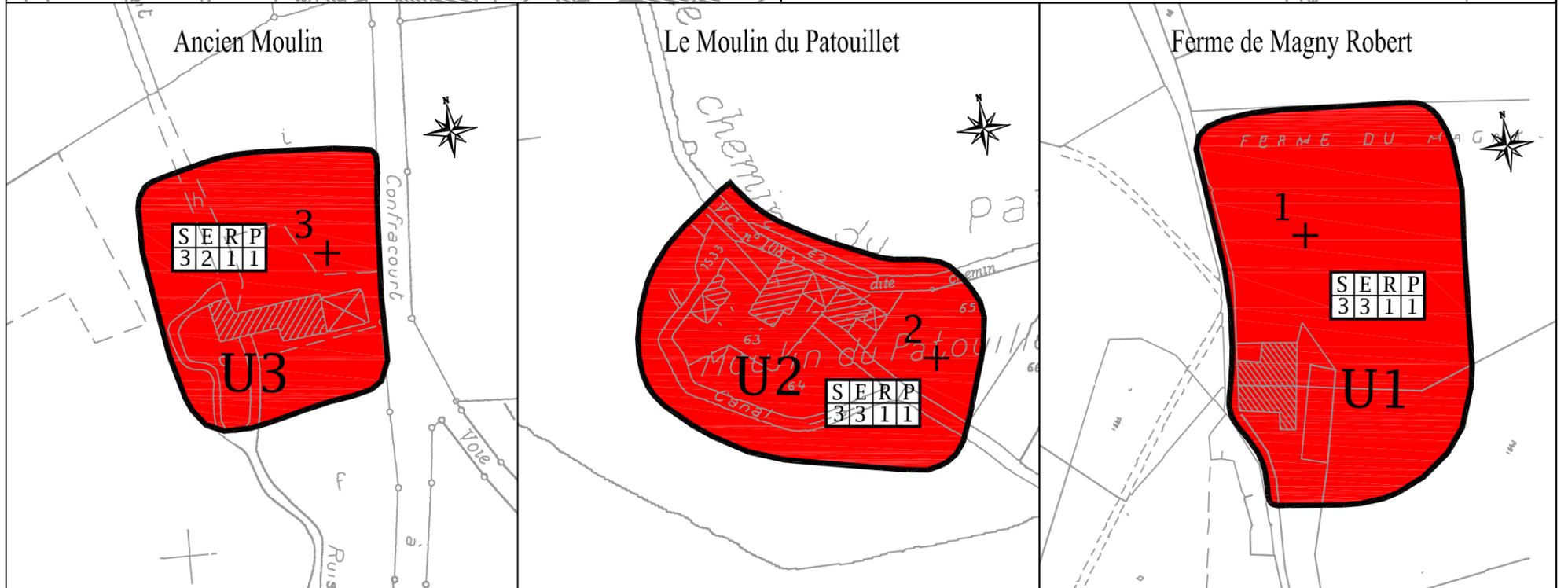
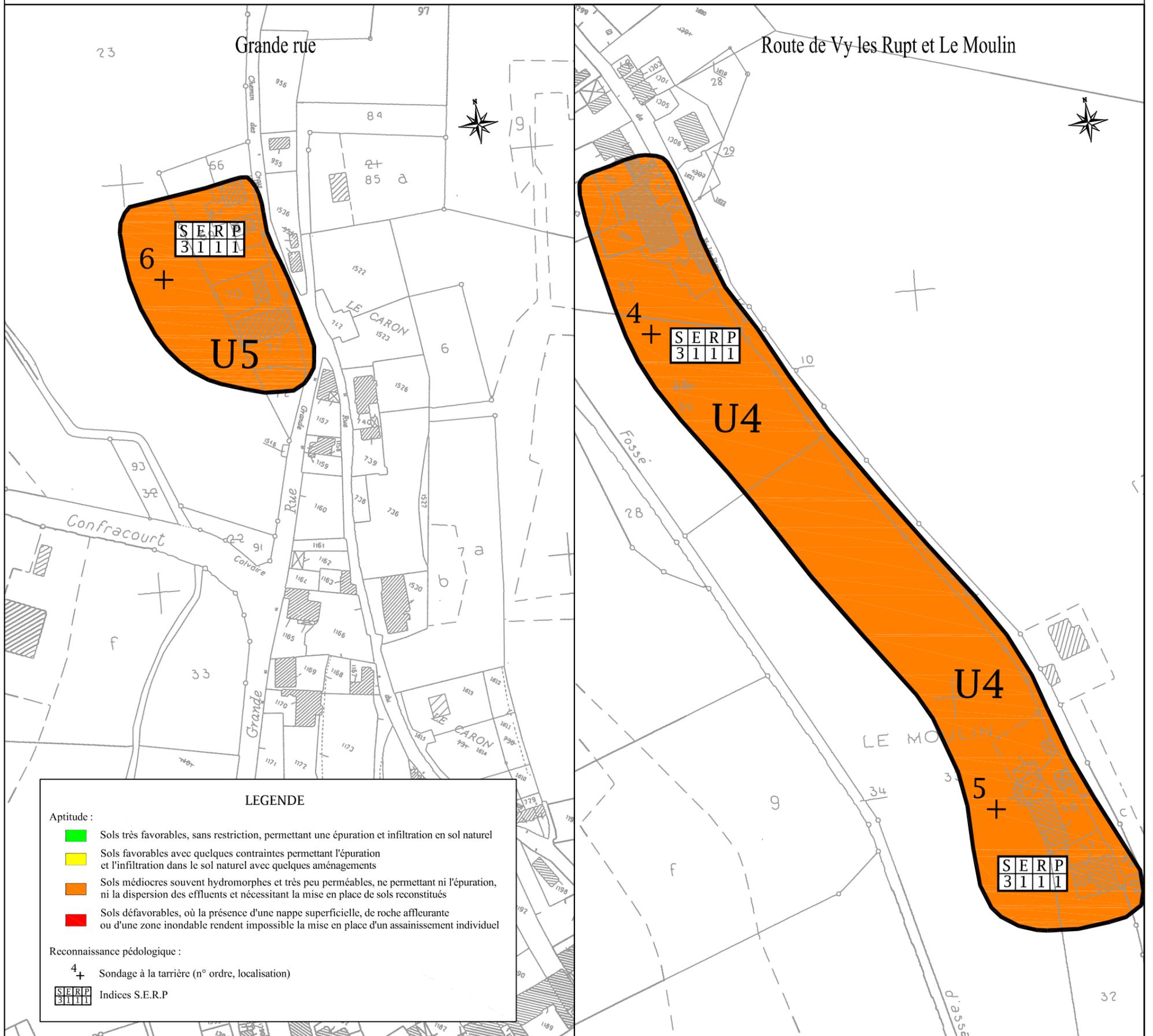
La perméabilité moyenne, estimée à 15 mm/h est mauvaise.

Filière d'assainissement préconisée
--

Lit filtrant drainé à flux vertical

4.2.3.3 Conclusions

Aucun sol ne présente simultanément les caractéristiques de texture et de perméabilité nécessaires pour l'installation d'un traitement « classique » par tranchées filtrantes ou épandage directement sur le sol en place. La perméabilité n'est pas suffisante pour évacuer les eaux par infiltration après traitement. Cela suppose que chaque propriétaire soit en mesure d'évacuer ses eaux dans les limites de sa propriété. Les systèmes de traitement individuel retenus sur les différents secteurs de la commune investigués sont des filières en sol reconstituées ou des filières agréées drainées.



4.2.4 Synthèse des installations d'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui assure le contrôle des installations d'assainissement autonome est pour l'instant une compétence communale, mais deviendra une compétence communautaire dans le cadre de la Loi Notre.

Aucune habitation de la commune de Confracourt n'a fait l'objet de contrôle par le SPANC.

Pour information, les assainissements sont classés selon les critères réglementaires suivants :

INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX			
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
		<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme (cas c) ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non-conforme (cas b) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

4.3 Conclusion

INVENTAIRE DE L'EXISTANT	
Population	<ul style="list-style-type: none"> • 219 habitants répartis sur 121 logements au recensement de 2018 (dont 89 résidences principales) • Fluctuation saisonnière à prévoir : 23 résidences secondaires (soit 70 habitants supplémentaires en occupation maximale)
Consommation AEP	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicat des Eaux de Saint-Antoine– source St Antoine • 10 160 m³/an soit environ 28 m³/j (part domestique) • Ratio domestique 127 l/j/hab
Contraintes environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité moyenne en amont et aval du milieu récepteur : ruisseau Le Ravin • Milieu sensible pollution organique en provenance de Combeaufontaine • Milieu récepteur cependant peu impacté par les rejets d'assainissement de la commune • Sensibilité particulière vis-à-vis de l'assainissement : contrat de rivière et présence de zones humides
ETAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
Etat des réseaux existants	<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux unitaires d'environ 3,1 km – canalisations en béton Ø200 à Ø400 mm – 2 DO • Collecte d'un trop-plein de fontaine • Rejet dans le Ravin
	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'Eaux Claires Parasites importante (206 m³/j part 86%) • Taux de dilution relativement très important (900 à 1200%) • Taux de collecte de pollution satisfaisant (98%) • Réseaux sensibles aux intrusions d'ECP en partie basse du village
	<ul style="list-style-type: none"> • Etat bon à moyen des collecteurs • Défauts ponctuels d'étanchéité • Conservation des réseaux existants pour la collecte des eaux usées compatible pour un traitement en station d'épuration sous réserve de réduction des ECP
Traitement collectif	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun système de traitement collectif des eaux usées • Rejet direct dans le Ravin
ETAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
Etat des dispositifs existants	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune habitation contrôlée (15% du parc de logements)
Contraintes d'habitats	<ul style="list-style-type: none"> • 7% des logements sans contraintes soit 9 • 8% avec une contrainte mineure soit 10 • 7% avec des contraintes mineures soit 9 • 77% avec une ou deux contraintes majeures soit 93 • Fortes contraintes d'habitats à la mise en œuvre d'un assainissement autonome mais pas impossible
Aptitude des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise aptitude des sols pour la réalisation d'un assainissement autonome • Recours à la mise en place de filières en sol reconstitué ou filières dites agréées drainées • Mauvaise perméabilité des sols sur les secteurs étudiés

5 Etude des scénarios d'assainissement et étude comparative

5.1 Etude des scénarios

5.1.1 Scénario 1

Ce scénario propose de placer la commune en assainissement non collectif.

5.1.1.1 Descriptif des travaux

Le scénario consiste donc à :

- **Equiper les habitations de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation. Le SPANC devra effectuer le contrôle des installations (diagnostic initial de l'existant) afin de déterminer le niveau de conformité et d'évaluer les prescriptions de remise aux normes ;**
- **De conserver les réseaux existants pour la collecte des eaux pluviales et/ou pour l'évacuation des eaux usées après traitement dans les dispositifs individuels lorsque l'infiltration dans le sol est impossible ou lorsqu'il y a absence d'exutoire superficiel à proximité.**

Hypothèses

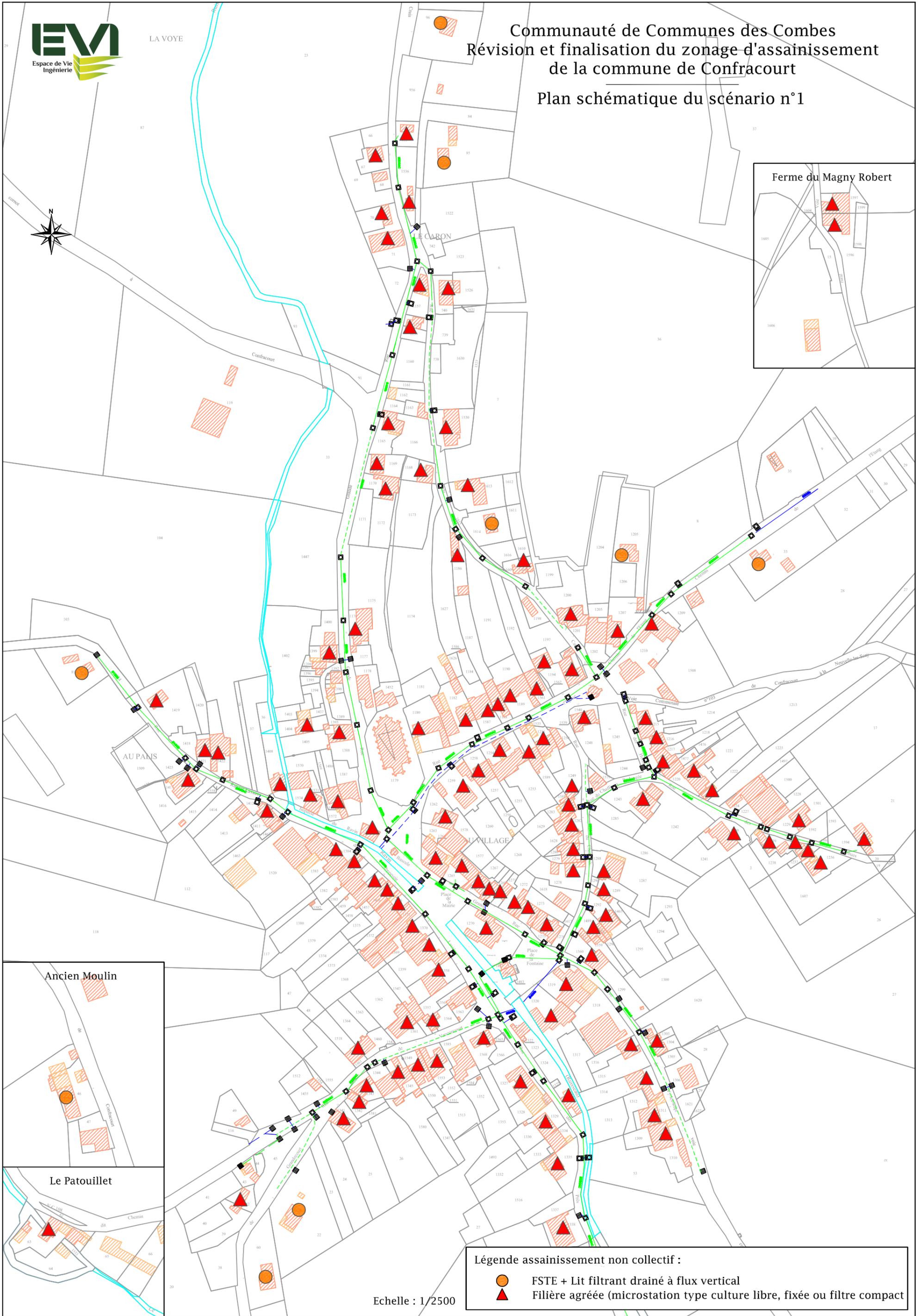
Les habitations n'ont pas fait l'objet d'un contrôle par le SPANC. Nous prendrons donc comme hypothèse que 100% du parc des installations autonomes est non conforme.

Les filières indiquées dans les tableaux estimatifs sont données à titre indicatif. Le choix de ces filières est fonction des capacités d'infiltration et de dispersion du sol en place, des caractéristiques topographiques et des contraintes d'habitat identifiées dans chapitre 4.2.

Ainsi 2 grandes catégories de filières sont susceptibles d'être mises en place sur la commune de Confracourt : les filières « traditionnelles » : fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable vertical drainé ou les filière agréées (microstation type culture libre, culture fixée ou filtre compact).

*La filière d'assainissement de chaque habitation devra être étudiée **au cas par cas, en fonction des contraintes et caractéristiques de chaque parcelle**, notamment en termes d'habitat, de dimensionnement et de pédologie. Les filières préconisées dans ce scénario tiennent compte d'un dimensionnement moyen, pour une habitation disposant de 5 pièces principales.*

Une plus-value de 600 € HT par habitation permet de couvrir les frais de l'étude de conception obligatoire avant travaux.



Ferme du Magny Robert

Ancien Moulin

Le Patouillet

Légende assainissement non collectif :



FSTE + Lit filtrant drainé à flux vertical



Filière agréée (microstation type culture libre, fixée ou filtre compact)

Echelle : 1/2500

5.1.1.2 Estimation financière

Scénario n°1 : assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal (121 habitations)	Quantité	Unité	Prix unitaire (€ H.T.)	Travaux sous domaine		Total (€ H.T.)
				public (à la charge de la collectivité)	privé (à la charge de l'utilisateur)	
Assainissement non collectif = 121 habitations						
Fosse toutes eaux + Lit filtrant drainé à flux vertical	9	u	8 100,00 €		72 900,00 €	72 900,00 €
Filière agréée (microstation type culture libre, culture fixée ou filtre compact)	112	u	10 100,00 €		1 131 200,00 €	1 131 200,00 €
Assainissement collectif = 0 habitation						
COUT TOTAL (€ H.T.) partie publique et privée						1 204 100,00 €
COUT TOTAL (€ H.T.) partie publique						0,00 €
COUT TOTAL (€ H.T.) partie privée						1 204 100,00 €

**Les coûts forfaitaires des travaux sont évalués selon les conditions économiques du moment*

5.1.1.3 Avantages/inconvénients

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p>Traitement au plus près de la source de pollution</p> <p>Pas de travaux en domaine public</p> <p>Mode d'assainissement adapté vis-à-vis des caractéristiques de la commune (village étendu, rejets diffus...)</p> <p>Délais de mise en conformité plus souples que l'assainissement collectif (4 ans contre 2 ans).</p> <p>Obligation de mise en conformité uniquement en cas de risques sanitaires et environnementaux avérés</p>	<p>Difficulté d'acceptation de l'ANC par les usagers</p> <p>Quelques difficultés de réhabilitation des filières ANC existantes (manque de place, mauvaise aptitude des sols à l'épandage)</p> <p>Nuisance des dispositifs ANC chez les usagers (fosses septiques)</p> <p>Surface du dispositif ANC inutilisable pour autre chose</p> <p>Coûts de fonctionnement non négligeables (vidanges, entretiens, contrôles SPANC...)</p> <p>Contraintes d'utilisation : habitudes à adopter pour le bon fonctionnement (utiliser un activateur, utilisation de produits biodégradables, éviter l'usage d'eau de javel et produits chlorés...)</p> <p>Durée de vie des ouvrages ANC moindre par rapport à l'AC</p> <p>Aides accordées que dans certains cas de non-conformité</p>

5.1.2 Scénario 2

L'ensemble de la commune est placé en assainissement collectif excepté 8 habitations isolées ou à l'écart du village qui ne peuvent pas être raccordées dans des conditions économiquement réalistes au vu des réseaux à créer et des techniques à mettre en œuvre :

- 4, 6, 10 et 12 Grande rue
- 9 rue de Vy-les-Rupt
- 1 Chemin du Patouillet
- 2 maisons Ferme du Magny Robert.

5.1.2.1 Descriptif des travaux

Le scénario consiste donc à :

- **Conserver une majeure partie des réseaux unitaires pour la collecte des effluents domestiques sous réserve de travaux ponctuels de réhabilitation ;**
- **Créer des réseaux de collecte des eaux usées pour la mise en séparatif ;**
- **Créer des réseaux de transfert gravitaires vers l'unité de traitement ;**
- **Créer une unité de traitement collective de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 250 EH ;**
- **Equiper les habitations non raccordées au réseau de collecte de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation ; 8 habitations sont concernées.**

Les aménagements prévus dans ce scénario sont les suivants :

- Pour les habitations non raccordées, réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif déclarés non conformes suite à la visite du SPANC (à la charge des particuliers) ;
- Conservation de la majeure partie des réseaux unitaires à l'exception de la partie basse de la Grande rue (du n°1 au n°15), de la partie basse de la rue des Abreuvoirs Lavières (du n°2 au n°18), de la Place de la Fontaine et de la rue des Prés (Ces collecteurs drainent des ECP).
Les réseaux unitaires conservés feront l'objet de réhabilitations ponctuelles. Les problèmes structuraux et anomalies d'étanchéité importantes recensées au passage caméra seront corrigés par un remplacement du tronçon de la canalisation endommagée ou sur un linéaire plus important lorsque les défauts constatés deviennent nombreux (notamment sur le tronçon D1-C4) ;
- Déconnection du réseau unitaire de la canalisation de trop-plein du Lavoir de la rue de l'Eglise (arrivée importante d'ECP). Les eaux pourront être dirigées dans le canal en pierre cheminant sous la rue de l'Eglise et rejoignant Le Ravin au point bas ;
- Création de 2 déversoirs d'orage aux extrémités des réseaux unitaires à conserver (rue des Abreuvoirs Lavières et rue du Chaffeaux). Ces ouvrages devront permettre le délestage des eaux de pluie vers le milieu naturel.
- Création d'un réseau séparatif avec des collecteurs gravitaires Ø200 mm en Fonte (sous voirie). Le matériau fonte des canalisations permettra d'assurer la pérennité du réseau à faible pente et en présence d'une nappe alluviale (rigidité, résistance...) :
 - Partie basse de la Grande rue depuis le n°1 au n°15,
 - Partie basse de la rue des Abreuvoirs Lavières depuis le n°2 au n°18,
 - Place de la Fontaine,
 - Rue des Prés.

- Création d'un réseau de transfert gravitaire Ø200 mm en fonte en bordure du ruisseau Le Ravin à hauteur du n°9 de la rue des Prés en direction du site de traitement collectif. Le matériau fonte des canalisations permettra d'assurer la pérennité du réseau à faible pente et en présence d'une nappe alluviale (rigidité, résistance...).
- Un franchissement de cours d'eau pour le passage des canalisations gravitaires ;
- Construction d'une unité de traitement des eaux usées de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 250EH.
En première approche, le site envisageable est situé en rive gauche du Ravin sur la parcelle 000 ZI 66 au lieu-dit Le Moulin.
L'implantation se trouve éloignée de 100 mètres des premières habitations. Le rejet des eaux traitées se fera dans le ruisseau Le Ravin.

NOTA : Travaux à la charge des particuliers

Afin d'apporter des effluents bruts à la future station de traitement et ainsi garantir son fonctionnement, il sera obligatoire aux particuliers de supprimer les équipements de prétraitement existants (fosse septique ou fosse toutes eaux) qui jouent un rôle d'abattement de la pollution. Ces travaux de mise en conformité sont à la charge du particulier s'élèvent en moyenne à environ 1 500 € HT. Sachant que ce coût varie d'une habitation à une autre en fonction des difficultés rencontrées pour la suppression du dispositif de prétraitement (accessibilité, volume, revêtement de surface, linéaire de canalisation...).

Les habitations n'ont pas fait l'objet d'un contrôle des installations d'assainissement. Nous prendrons donc comme hypothèse que 100% des habitations desservies par les réseaux de collecte sont équipées de dispositifs de prétraitement (fourchette estimative haute). – 113 abonnés.

Les particuliers auront également l'obligation de séparer les eaux usées des eaux pluviales lorsque l'habitation est desservie par un double réseau (séparatif EP et EU) – 24 abonnés seraient concernés. Ces travaux de mise en conformité sont à la charge du particulier s'élèvent en moyenne à environ 1 500 € HT. Sachant que ce coût varie d'une habitation à une autre en fonction des difficultés rencontrées la séparation EU/EP (accessibilité, volume, revêtement de surface, linéaire de canalisation...).

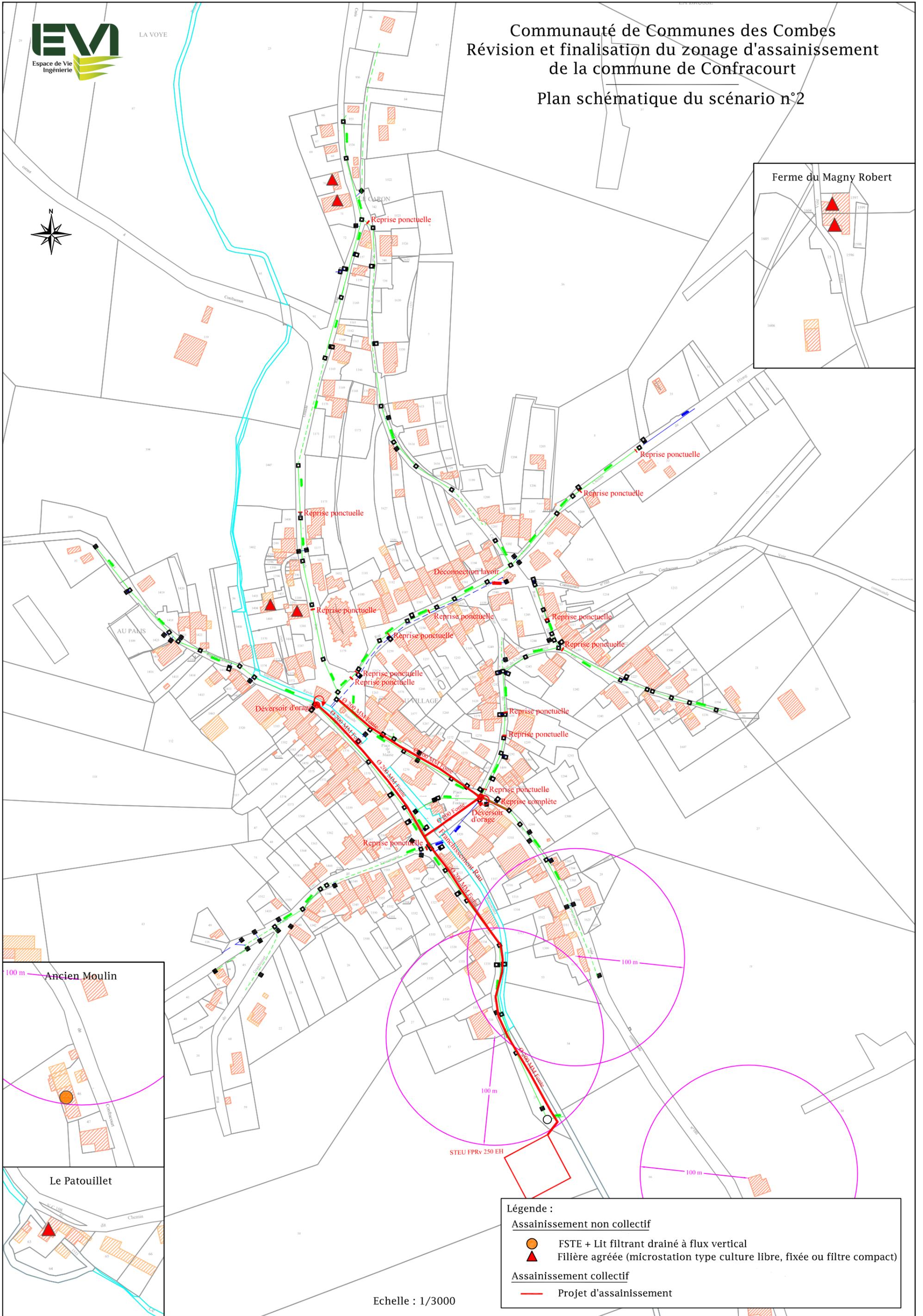
Communauté de Communes des Combes
Révision et finalisation du zonage d'assainissement
de la commune de Confracourt
Plan schématique du scénario n°2



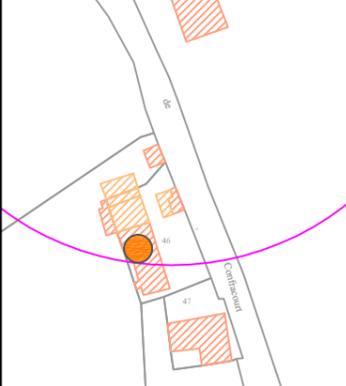
LA VOYE



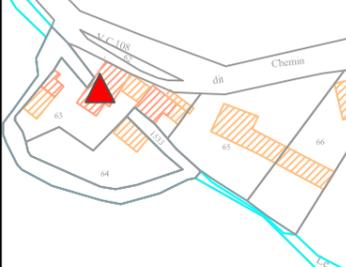
Ferme du Magny Robert



100 m Ancien Moulin



Le Patouillet



Echelle : 1/3000

Légende :

Assainissement non collectif	
	FSTE + Lit filtrant drainé à flux vertical
	Filière agréée (microstation type culture libre, fixée ou filtre compact)
Assainissement collectif	
	Projet d'assainissement

5.1.2.2 Estimation financière

Scénario n°2 : Assainissement collectif pour 113 habitations conservation des réseaux unitaires avec réhabilitations ponctuelles des collecteurs + création de réseaux d'eaux usées + création de 2 déversoirs d'orage + création de réseaux de transfert des eaux usées + création d'une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux 8 habitations en assainissement autonome	Quantité	Unité	Prix unitaire (€ H.T.)	Travaux sous domaine		Total (€ H.T.)
				public (à la charge de la collectivité)	privé (à la charge de l'utilisateur)	
Assainissement non collectif = 8 habitations						
Fosse toutes eaux + Lit filtrant drainé à flux vertical	1	u	8 100,00 €		8 100,00 €	8 100,00 €
Filière agréée (microstation type culture libre, culture fixée ou filtre compact)	7	u	10 100,00 €		70 700,00 €	70 700,00 €
Assainissement collectif = 113 habitations						
Réseau de collecte gravitaire EU Ø 200 mm en Fonte sous voirie (y compris branchements sous domaine public, regards de visite)	590	mI	250,00 €	147 500,00 €		147 500,00 €
Réseau de transfert gravitaire EU Ø 200 mm en Fonte sous terrain naturel	105	mI	170,00 €	17 850,00 €		17 850,00 €
Franchissement de cours d'eau	1	Forfait	4 000,00 €	4 000,00 €		4 000,00 €
Déversoir d'orage	2	u	8 000,00 €	16 000,00 €		16 000,00 €
Reprise/réhabilitation ponctuelle de réseau de collecte (réparation des défauts structuraux majeurs type perforation, fissures ouvertes, infiltration importante...)	15	Forfait	1 800,00 €	27 000,00 €		27 000,00 €
Reprise/réhabilitation complète de réseau de collecte (nombreux défauts sur tronçon rue de Vy-les-Lure EU Ø 200 mm en Fonte)	30	mI	250,00 €	7 500,00 €		7 500,00 €
Déconnection de la canalisation de trop-plein du Lavoir du réseau de collecte unitaire	1	Forfait	1 500,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
Unité de traitement de type filtres plantés de roseaux (y compris acquisition foncière des terrains)	250	EH	980,00 €	245 000,00 €		245 000,00 €
Prestations en sus						
Imprévus	1	5%	23 317,50 €	23 317,50 €		23 317,50 €
Maîtrise d'œuvre	1	4,0%	18 654,00 €	18 654,00 €		18 654,00 €
Etudes diverses : négociation foncière, topographie, géotechnique, dossier Loi sur l'Eau, essais de contrôles extérieurs	1	3,5%	16 322,25 €	16 322,25 €		16 322,25 €
Mise en conformité du branchement sous domaine privé						
séparation EU/EP	24	u	1 500,00 €		36 000,00 €	36 000,00 €
suppression dispositif de prétraitement	113	u	1 500,00 €		169 500,00 €	169 500,00 €
COUT TOTAL (€ H.T.) partie publique et privée						808 943,75 €
COUT TOTAL (€ H.T.) partie publique						524 643,75 €
COUT TOTAL (€ H.T.) partie privée						284 300,00 €
<i>*Les coûts forfaitaires des travaux sont évalués selon les conditions économiques du moment</i>						

5.1.2.3 Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation de l'unité de traitement intègrent les frais de main d'œuvre, les frais énergétiques liés au process de traitement et les frais d'extraction et valorisation des boues d'épuration par épandage agricole.

FRAIS DE PERSONNEL				
Opération	Coût horaire en €/h	Fréquence	Temps (h)	Coût annuel
Prétraitements				
Dégrillage automatique	35	1 fois /sem	0,42	764,40 €
Poste de relèvement				
Pompe	35	3 fois /sem	0,18	982,80 €
Bâche	35	1 fois /mois	0,42	176,40 €
Filtres				
Inspection générale	35	1 fois /sem	0,25	455,00 €
Alimentation des filtres - Entretien du dispositif - Vérification de la distribution	35	1 fois/2 mois	2,00	420,00 €
Vidange des regards de collecte	35	1 fois /an	0,25	8,75 €
Faucardage des roseaux	35	1 fois /an	12,00	420,00 €
Divers				
Entretien des abords	35	8 fois /an	4,00	1 120,00 €
Tenue du cahier de bord	35	1 fois /sem	0,18	327,60 €
Imprévus - gros entretien				
Réparation - entretien	35	1 fois an	20,00	700,00 €
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL				5 374,95 €
FRAIS DE FONCTIONNEMENT SUR PROCESS				
Opération	Coût en €/kW/h	Fréquence	Consommation (h)	Coût annuel
Abonnement annuel	166			166,00 €
Electricité poste de refoulement (x2)	0,21		3134,40	658,22 €
Opération	Coût en €	Fréquence	Forfait	Coût annuel
Analyses et contrôles autosurveillance	1000	1 fois /2 ans	1,00	500,00 €
Opération	Coût en €/m³	Fréquence	Volume	Coût annuel
Valorisation des boues : extraction - épandage agricole	25	0,1 fois/an (1 fois/10 ans)	54,00	135,00 €
TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT SUR PROCESS				1 459,22 €
COUT TOTAL D'EXPLOITATION STEP				6 834,17 €
COUT TOTAL D'EXPLOITATION STEP / EH (POUR 250 EH)				27,34 €

*Les coûts d'exploitation annuelle sont évalués selon les conditions économiques du moment

5.1.2.4 Avantages/inconvénients

<u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>	
<i>AVANTAGES</i>	<i>INCONVENIENTS</i>
Confort de l'utilisateur	Nécessité d'acquiescer un terrain pour le traitement collectif
Esthétisme : travaux et installations sous le domaine public	Vigilance plus importante sur le suivi du fonctionnement de la station d'épuration (contrôles réguliers, entretien, maintenance préventive et curative des installations...)
Traitement éloigné des habitations (aucune nuisance olfactive et bonne intégration paysagère)	Travaux de séparation des eaux usées et des eaux pluviales – déconnexion des fosses septiques
Efficacité et performance sanitaire et environnementale du traitement	Mise en place de moyens de gestion et d'exploitation du service afin d'assurer sa durabilité

5.1.3 Scénario 3

L'ensemble de la commune est placé en assainissement collectif excepté 8 habitations isolées ou à l'écart du village qui ne peuvent pas être raccordées dans des conditions économiquement réalistes au vu des réseaux à créer et des techniques à mettre en œuvre :

- 4, 6, 10 et 12 Grande rue
- 9 rue de Vy-les-Rupt
- 1 Chemin du Patouillet
- 2 maisons Ferme du Magny Robert.

Ce scénario diffère du scénario précédent par la mise en séparatif de la totalité du village aggloméré.

5.1.3.1 Descriptif des travaux

Le scénario consiste donc à :

- **Créer des réseaux de collecte des eaux usées pour la mise en séparatif ;**
- **Créer des réseaux de transfert gravitaires vers l'unité de traitement ;**
- **Créer une unité de traitement collective de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 250 EH ;**
- **Equiper les habitations non raccordées au réseau de collecte de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation ; 8 habitations sont concernées.**

Les aménagements prévus dans ce scénario sont les suivants :

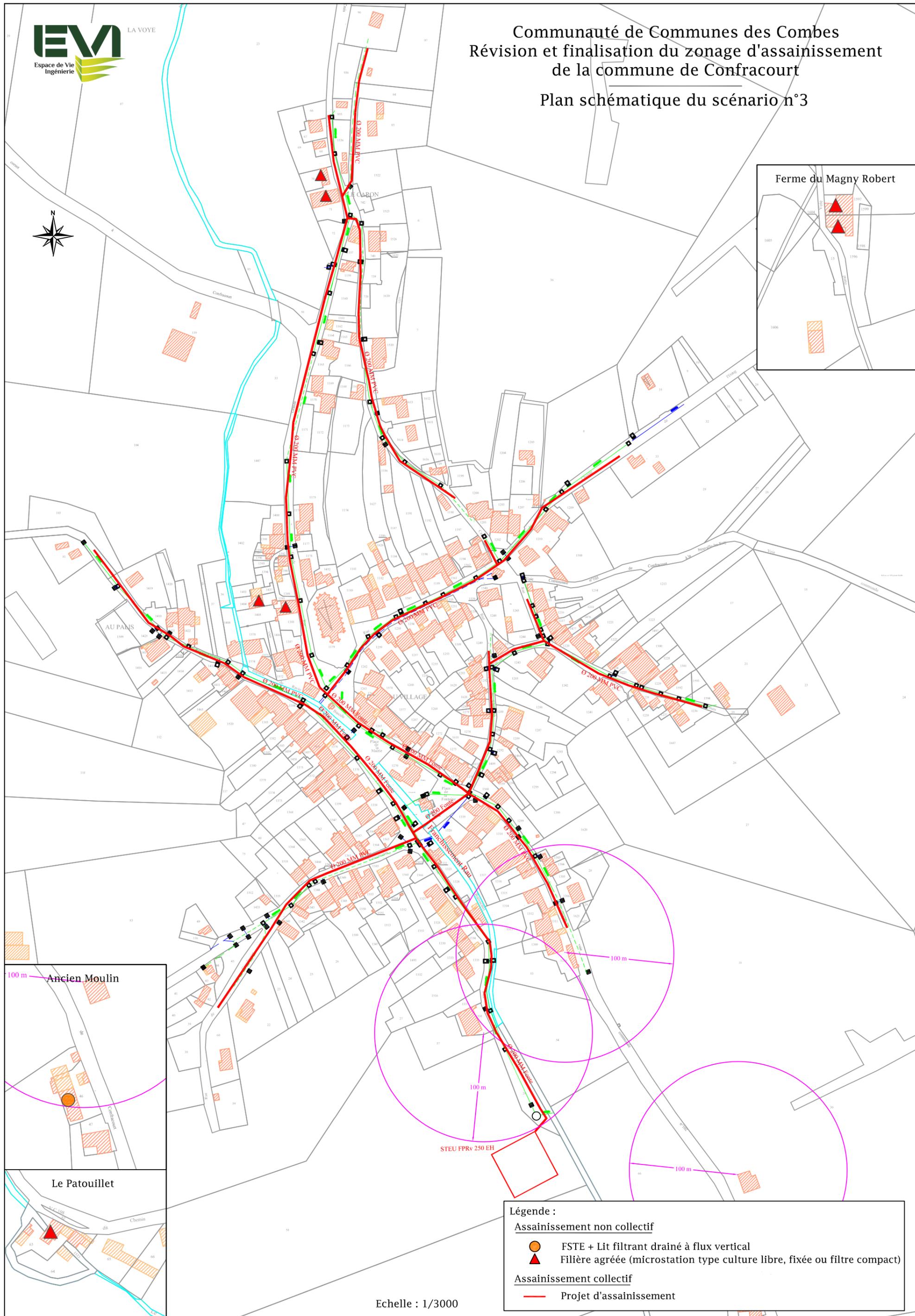
- Pour les habitations non raccordées, réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif déclarés non conformes suite à la visite du SPANC (à la charge des particuliers) ;
- Création d'un réseau séparatif avec des collecteurs gravitaires Ø200 mm en PVC et Fonte (sous voirie). Le matériau fonte des canalisations permettra d'assurer la pérennité du réseau à faible pente et en présence d'une nappe alluviale (rigidité, résistance...). Il sera mis en œuvre sur les secteurs suivants :
 - Partie basse de la Grande rue depuis le n°1 au n°15,
 - Partie basse de la rue des Abreuvoirs Lavières depuis le n°2 au n°18,
 - Place de la Fontaine,
 - Rue des Prés.
- Création d'un réseau de transfert gravitaire Ø200 mm en fonte en bordure du ruisseau Le Ravin à hauteur du n°9 de la rue des Prés en direction du site de traitement collectif. Le matériau fonte des canalisations permettra d'assurer la pérennité du réseau à faible pente et en présence d'une nappe alluviale (rigidité, résistance...).
- Un franchissement de cours d'eau pour le passage des canalisations gravitaires ;
- Construction d'une unité de traitement des eaux usées de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 250EH.
En première approche, le site envisageable est situé en rive gauche du Ravin sur la parcelle 000 ZI 66 au lieu-dit Le Moulin.
L'implantation se trouve éloignée de 100 mètres des premières habitations. Le rejet des eaux traitées se fera dans le ruisseau Le Ravin.

NOTA : Travaux à la charge des particuliers

Afin d'apporter des effluents bruts à la future station de traitement et ainsi garantir son fonctionnement, il sera obligatoire aux particuliers de supprimer les équipements de prétraitement existants (fosse septique ou fosse toutes eaux) qui jouent un rôle d'abattement de la pollution. Les habitations n'ont pas fait l'objet d'un contrôle des installations d'assainissement. Nous prendrons donc comme hypothèse que 100% des habitations desservies par les réseaux de collecte sont équipées de dispositifs de prétraitement (fourchette estimative haute)

Les particuliers auront également l'obligation de séparer les eaux usées des eaux pluviales lorsque l'habitation est desservie par un double réseau (séparatif EP et EU).

Ces travaux de mise en conformité sont à la charge du particulier s'élèvent en moyenne à environ 3 000 € HT. Sachant que ce coût varie d'une habitation à une autre en fonction des difficultés rencontrées pour la suppression du dispositif de prétraitement et la séparation EU/EP (accessibilité, volume, revêtement de surface, linéaire de canalisation...).



Ferme du Magny Robert

100 m Ancien Moulin

Le Patouillet

Légende :

Assainissement non collectif

- FSTE + Lit filtrant drainé à flux vertical
- ▲ Filière agréée (microstation type culture libre, fixée ou filtre compact)

Assainissement collectif

- Projet d'assainissement

5.1.3.2 Estimation financière

Scénario n°3 : Assainissement collectif pour 113 habitations création de réseaux d'eaux usées + création de réseaux de transfert des eaux usées + création d'une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux 8 habitations en assainissement autonome	Quantité	Unité	Prix unitaire (€ H.T.)	Travaux sous domaine		Total (€ H.T.)
				public (à la charge de la collectivité)	privé (à la charge de l'utilisateur)	
Assainissement non collectif = 8 habitations						
Fosse toutes eaux + Lit filtrant drainé à flux vertical	1	u	8 100,00 €		8 100,00 €	8 100,00 €
Filière agréée (microstation type culture libre, culture fixée ou filtre compact)	7	u	10 100,00 €		70 700,00 €	70 700,00 €
Assainissement collectif = 113 habitations						
Réseau de collecte gravitaire EU Ø 200 mm en PVC sous voirie (y compris branchements sous domaine public, regards de visite)	2395	ml	230,00 €	550 850,00 €		550 850,00 €
Réseau de collecte gravitaire EU Ø 200 mm en Fonte sous voirie (y compris branchements sous domaine public, regards de visite)	590	ml	250,00 €	147 500,00 €		147 500,00 €
Réseau de transfert gravitaire EU Ø 200 mm en Fonte sous terrain naturel	105	ml	170,00 €	17 850,00 €		17 850,00 €
Franchissement de cours d'eau	1	Forfait	4 000,00 €	4 000,00 €		4 000,00 €
Unité de traitement de type filtres plantés de roseaux (y compris acquisition foncière des terrains)	250	EH	980,00 €	245 000,00 €		245 000,00 €
Prestations en sus						
Imprévus	1	5%	48 260,00 €	48 260,00 €		48 260,00 €
Maîtrise d'œuvre	1	4,0%	38 608,00 €	38 608,00 €		38 608,00 €
Etudes diverses : négociation foncière, topographie, géotechnique, dossier Loi sur l'Eau, essais de contrôles extérieurs	1	3,5%	33 782,00 €	33 782,00 €		33 782,00 €
Mise en conformité du branchement sous domaine privé (séparation EU/EP, suppression dispositif de prétraitement)	113	u	3 000,00 €		339 000,00 €	339 000,00 €
COUT TOTAL (€ H.T.) partie publique et privée						1 503 650,00 €
COUT TOTAL (€ H.T.) partie publique						1 085 850,00 €
COUT TOTAL (€ H.T.) partie privée						417 800,00 €
<i>*Les coûts forfaitaires des travaux sont évalués selon les conditions économiques du moment</i>						

5.1.3.3 Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation sont identiques au scénario n°2.

FRAIS DE PERSONNEL				
Opération	Coût horaire en €/h	Fréquence	Temps (h)	Coût annuel
Prétraitements				
Dégrillage automatique	35	1 fois /sem	0,42	764,40 €
Poste de relèvement				
Pompe	35	3 fois /sem	0,18	982,80 €
Bâche	35	1 fois /mois	0,42	176,40 €
Filtres				
Inspection générale	35	1 fois /sem	0,25	455,00 €
Alimentation des filtres - Entretien du dispositif - Vérification de la distribution	35	1 fois/2 mois	2,00	420,00 €
Vidange des regards de collecte	35	1 fois /an	0,25	8,75 €
Faucardage des roseaux	35	1 fois /an	12,00	420,00 €
Divers				
Entretien des abords	35	8 fois /an	4,00	1 120,00 €
Tenue du cahier de bord	35	1 fois /sem	0,18	327,60 €
Imprévus - gros entretien				
Réparation - entretien	35	1 fois an	20,00	700,00 €
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL				5 374,95 €
FRAIS DE FONCTIONNEMENT SUR PROCESS				
Opération	Coût en €/kW/h	Fréquence	Consommation (h)	Coût annuel
Abonnement annuel	166			166,00 €
Electricité poste de refoulement (x2)	0,21		3134,40	658,22 €
Opération	Coût en €	Fréquence	Forfait	Coût annuel
Analyses et contrôles autosurveillance	1000	1 fois /2 ans	1,00	500,00 €
Opération	Coût en €/m³	Fréquence	Volume	Coût annuel
Valorisation des boues : extraction - épandage agricole	25	0,1 fois/an (1 fois/10 ans)	54,00	135,00 €
TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT SUR PROCESS				1 459,22 €
COUT TOTAL D'EXPLOITATION STEP				6 834,17 €
COUT TOTAL D'EXPLOITATION STEP / EH (POUR 250 EH)				27,34 €
<i>*Les coûts d'exploitation annuelle sont évalués selon les conditions économiques du moment</i>				

5.1.3.4 Avantages/inconvénients

<u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>	
<i>AVANTAGES</i>	<i>INCONVENIENTS</i>
Confort de l'utilisateur	Nécessité d'acquies un terrain pour le traitement collectif
Esthétisme : travaux et installations sous le domaine public	Vigilance plus importante sur le suivi du fonctionnement de la station d'épuration (contrôles réguliers, entretien, maintenance préventive et curative des installations...)
Traitement éloigné des habitations (aucune nuisance olfactive et bonne intégration paysagère)	Travaux de séparation des eaux usées et des eaux pluviales – déconnexion des fosses septiques
Efficacité et performance sanitaire et environnementale du traitement	Mise en place de moyens de gestion et d'exploitation du service afin d'assurer sa durabilité

5.2 Comparaison technico-économique

5.2.1 Taux de subventions et éligibilité

5.2.1.1 Aides des financeurs (assainissement collectif)

Le Conseil Départemental de Haute-Saône, l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionnent la réalisation des études et des travaux proposés. Les subventions se répartissent de la façon suivante à ce jour (sous réserve d'acceptation du dossier) :

	Taux Toutes Subventions (TTS) En cas de cofinancements (Etat, Agence de l'Eau, Département)	
	Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)	Hors ZRR
Ensemble de travaux éligibles sauf renouvellement des canalisations	70% (15% département)	70% (30% département)
Renouvellement des canalisations d'eaux usées	40% (15% département)	40% (30% département)
Etude diagnostique ou schéma directeur d'assainissement, investigations, études complémentaires (tests à la fumée, au colorant...)	70 % (15% département)	70% (30% département)
Maîtrise d'œuvre	Pourcentage identique aux travaux auxquels ils se rapportent	

ATTENTION : les subventions sont estimées à titre indicatif, elles sont susceptibles d'être modifiées et sont soumises à acceptation par les financeurs

Au regard des orientations budgétaires actuelles des financeurs, l'ensemble des données économiques sont donc présentées en tenant compte de 3 hypothèses suivantes :

- Absence de subventions (hypothèse pessimiste),
- Subventions globales à hauteur de 30% (hypothèse intermédiaire),
- Subventions globales à hauteur de 70% (hypothèse optimiste)

5.2.1.2 Eligibilité (assainissement collectif)

Pour être éligible au titre des subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau :

- Il faut que les collectivités facturent la collecte et/ou le traitement des eaux usées HT à hauteur de 1,30 €/m³ minimum à compter du 01/01/2022 (hausse de 0,05 €/m³ au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'en 2024) :

$$\text{(Part fixe + prix des 120 premiers m}^3 \text{ assainis) / 120} > 1,30 \text{ €/m}^3 \text{ HT}^*$$

Pour la commune de Confracourt, le prix de l'eau est actuellement de 0,30€/m³.

- Les données des services d'eau doivent être saisies dans SISPEA (observatoire des services publics d'eau et d'assainissement) ;
- L'indice de connaissance patrimoniale des réseaux doit être supérieur à 30 en 2022 (supérieur à 60 en 2023 et 2024).

5.2.1.3 Subventions en assainissement non collectif

Les systèmes d'assainissement autonome chez les particuliers ne sont plus subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre du 11^{ème} programme 2019-2024

Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, par des entreprises privées peuvent cependant bénéficier :

- Des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution ;
- Du taux réduit de TVA (10 %) sous condition ;
- De prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

5.2.2 Incidence du projet sur le prix de l'eau

Les tableaux ci-après détaillent le coût pour chacun des scénarios avec l'incidence sur le prix de l'eau de chacun d'entre eux.

La plus-value sur le prix de l'eau donnée dans les tableaux qui suivent est basée :

- Sur un prêt d'une durée de 30 ans avec un taux d'intérêt de 2,0%,
- Sur les 3 hypothèses d'obtention des subventions,
- En tenant compte des frais de fonctionnement du système d'assainissement (station d'épuration),
- Sur la base des consommations d'eau potable actuelles soit 130 l/j/hab.

Hypothèse pessimiste (absence de subventions)

	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3
CHARGES FINANCIERES			
Montant du prêt	Non concerné Travaux à la charge de l'utilisateur	524 643,75 €	1 085 850,00 €
Taux d'intérêt du prêt		2,00%	2,00%
Durée de l'emprunt		30 ans	30 ans
Annuité		23 425,30 €	48 483,12 €
Frais de fonctionnement et d'entretien annuels		6 834,17 €	6 834,17 €
TOTAL des dépenses annuelles		30 259,47 €	55 317,29 €

CONSOMMATIONS D'EAU			
Population actuelle raccordée	Non concerné Travaux à la charge de l'utilisateur	200 habitants	200 habitants
Population future raccordée = capacité totale de la station		250 habitants	250 habitants
Consommation d'eau par habitant		130 l/j/habitant	130 l/j/habitant
Volume annuel consommé en situation actuelle		9 490 m ³ /an	9 490 m ³ /an
Volume annuel consommé en situation future		11 863 m ³ /an	11 863 m ³ /an

IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU			
Incidence sur le prix en situation actuelle	Non concerné Taxes perçues par le SPANC pour le suivi des installations autonomes + entretien	+ 3,19 € /m ³	+ 5,83 € /m ³
Incidence sur le prix en situation future		+ 2,55 € /m ³	+ 4,66 € /m ³

Incidence par foyer	Investissement moyen de 9 950 € sur 30 ans + 890 € sur 30 ans (diagnostic initial 90 € + contrôle de conception 80 € + contrôle de bonne exécution 120 € + contrôles périodiques de bon fonctionnement tous les 5 ans = 100€) + 3 750€ (≈ 15 vidanges boues) sur 30 ans = 14 590€ / 30 ans + 486 € /an	Facture d'eau annuelle de 120 m ³ pour un foyer en situation actuelle + 383 € /an	Facture d'eau annuelle de 120 m ³ pour un foyer en situation actuelle + 700 € /an
---------------------	---	---	---

Hypothèse intermédiaire (30% de subventions)

	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3
CHARGES FINANCIERES			
Montant du prêt	Non concerné Travaux à la charge de l'utilisateur	367 25,63 €	760 095,00 €
Taux d'intérêt du prêt		2,00%	2,00%
Durée de l'emprunt		30 ans	30 ans
Annuité		16 397,71 €	33 938,18 €
Frais de fonctionnement et d'entretien annuels		6 834,17 €	6 834,17 €
TOTAL des dépenses annuelles		23 372,53 €	40 913,00 €

CONSOMMATIONS D'EAU			
Population actuelle raccordée	Non concerné Travaux à la charge de l'utilisateur	200 habitants	200 habitants
Population future raccordée = capacité totale de la station		250 habitants	250 habitants
Consommation d'eau par habitant		130 l/j/habitant	130 l/j/habitant
Volume annuel consommé en situation actuelle		9 490 m ³ /an	9 490 m ³ /an
Volume annuel consommé en situation future		11 863 m ³ /an	11 863 m ³ /an

IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU			
Incidence sur le prix en situation actuelle	Non concerné Taxes perçues par le SPANC pour le suivi des installations autonomes + entretien	+ 2,45 € /m ³	+ 4,30 € /m ³
Incidence sur le prix en situation future		+ 1,96 € /m ³	+ 3,44 € /m ³

Incidence par foyer	Investissement moyen de 9 950 € sur 30 ans + 890 € sur 30 ans (diagnostic initial 90 € + contrôle de conception 80 € + contrôle de bonne exécution 120 € + contrôles périodiques de bon fonctionnement tous les 5 ans = 100€) + 3 750€ (≈ 15 vidanges boues) sur 30 ans = 14 590€ / 30 ans + 486 € /an	Facture d'eau annuelle de 120 m ³ pour un foyer en situation actuelle + 294 € /an	Facture d'eau annuelle de 120 m ³ pour un foyer en situation actuelle + 516 € /an
---------------------	---	---	---

Hypothèse optimiste (70% de subventions)

	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3
CHARGES FINANCIERES			
Montant du prêt	Non concerné Travaux à la charge de l'utilisateur	157 393,13 €	325 755,00 €
Taux d'intérêt du prêt		2,00%	2,00%
Durée de l'emprunt		30 ans	30 ans
Annuité		7 027,59 €	14 544,94 €
Frais de fonctionnement et d'entretien annuels		6 834,17 €	6 834,17 €
TOTAL des dépenses annuelles		13 861,76 €	21 379,11 €

CONSOMMATIONS D'EAU			
Population actuelle raccordée	Non concerné Travaux à la charge de l'utilisateur	200 habitants	200 habitants
Population future raccordée = capacité totale de la station		250 habitants	250 habitants
Consommation d'eau par habitant		130 l/j/habitant	130 l/j/habitant
Volume annuel consommé en situation actuelle		9 490 m ³ /an	9 490 m ³ /an
Volume annuel consommé en situation future		11 863 m ³ /an	11 863 m ³ /an

IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU			
Incidence sur le prix en situation actuelle	Non concerné Taxes perçues par le SPANC pour le suivi des installations autonomes + entretien	+ 1,46 € /m ³	+ 2,25 € /m ³
Incidence sur le prix en situation future		+ 1,17 € /m ³	+ 1,80 € /m ³

Incidence par foyer	Investissement moyen de 9 950 € sur 30 ans + 890 € sur 30 ans (diagnostic initial 90 € + contrôle de conception 80 € + contrôle de bonne exécution 120 € + contrôles périodiques de bon fonctionnement tous les 5 ans = 100€) + 3 750€ (≈ 15 vidanges boues) sur 30 ans = 14 590€ / 30 ans + 486 € /an	Facture d'eau annuelle de 120 m ³ pour un foyer en situation actuelle + 175 € /an	Facture d'eau annuelle de 120 m ³ pour un foyer en situation actuelle + 270 € /an
---------------------	---	---	---

5.2.3 Synthèse comparative

Scénarios / nature des travaux	Coût total (€ H.T.)	Répartition des coûts (€ H.T.)		Coût de revient par habitation (Coût total / Nbre habitations) (€ H.T.)	Plus value sur le prix de l'eau (€ /m³)			incidence annuelle par foyer sur 30 ans (€ H.T./an) (y compris travaux en domaine privé pour AC*)					
		Partie publique (à la charge de la collectivité)	Partie privée (à la charge de l'utilisateur)		Hypothèse pessimiste (absence de subventions)	Hypothèse intermédiaire (30% subv)	Hypothèse optimiste (70% subv AC)	Hypothèse pessimiste (absence de subventions)		Hypothèse intermédiaire (30% subv)		Hypothèse optimiste (70% subv)	
								ANC	AC	ANC	AC	ANC	AC
Scénario n°1 : assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal (121 habitations)	1 204 100,00 €	0,00 €	1 204 100,00 €	9 951,24 €	-	-	-	486 €	-	486 €	-	486 €	-
Scénario n°2 : Assainissement collectif pour 113 habitations conservation des réseaux unitaires avec réhabilitations ponctuelles des collecteurs + création de réseaux d'eaux usées + création de 2 déversoirs d'orage + création de réseaux de transfert des eaux usées + création d'une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux 8 habitations en assainissement autonome	808 943,75 €	524 643,75 €	284 300,00 €	6 685,49 €	3,19 €	2,45 €	1,46 €	486 €	444 €	486 €	355 €	486 €	236 €
Scénario n°3 : Assainissement collectif pour 113 habitations création de réseaux d'eaux usées + création de réseaux de transfert des eaux usées + création d'une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux 8 habitations en assainissement autonome	1 503 650,00 €	1 085 850,00 €	417 800,00 €	12 426,86 €	5,83 €	4,30 €	2,25 €	486 €	799 €	486 €	616 €	486 €	370 €

* Les travaux d'assainissement collectif en domaine privé ont été répartis sur 30 ans :

- Soit pour le scénario 2 : 61€HT/an (1818 €HT / 30 ans)
- Soit pour le scénario 3 : 100€HT/an (3000€HT / 30 ans)

6 Zonage d'assainissement retenu

6.1 Choix de la commune

Le zonage retenu à l'issue de l'établissement de la révision du Schéma Directeur découle du scénario n°2 et propose l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal excepté pour 8 habitations.

Ce choix a été réalisé par le Maître d'ouvrage pour des raisons environnementales, techniques et économiques (délibérations en **annexe 1.**).

Le Conseil Municipal a choisi de placer :
En ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
La totalité du territoire communal excepté 8 habitations
En ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
N°4, 6, 10 et 12 Grande rue
N°9 rue de Vy-lès-Rupt
N°1 Chemin du Patouillet
Ferme du Magny Robert

Le plan de zonage d'assainissement est présenté en **annexe 2.**

Le zonage collectif prend en compte l'ensemble du territoire communal actuellement desservi par le réseau d'assainissement et suit les limites des zones constructibles définies par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

6.2 Impacts du zonage d'assainissement

Actuellement, la commune de Confracourt dispose principalement d'un réseau de collecte unitaire mais pas de système de traitement collectif aux normes. Les eaux usées de chacune des habitations sont traitées individuellement avec des dispositifs et des méthodes plus ou moins récentes en fonction de l'année de construction ou de réhabilitation. Le rejet des effluents de la commune s'effectue dans le ruisseau Le Ravin. Les rejets d'assainissement ont un impact modéré sur le milieu récepteur.

Les travaux d'assainissement collectif proposés permettront d'améliorer la collecte des eaux usées et de traiter ces effluents dans une station d'épuration conforme à la réglementation. Par conséquent, la qualité du milieu récepteur sera nettement améliorée. Ces travaux permettront de répondre aux exigences réglementaires à savoir ne plus rejeter d'eaux usées non traitées directement au milieu naturel.

Pour les secteurs en assainissement non collectif, les impacts sur le milieu seront limités du fait de l'obligation pour les particuliers de remettre aux normes leur installation d'assainissement « autonome », si elle a été jugée défectueuse au cours du contrôle de l'existant obligatoire (diagnostic réalisé par le S.P.A.N.C – Service Public d'Assainissement Non Collectif).

6.3 Rappel des règles d'organisation du service d'assainissement

6.3.1 Assainissement collectif

6.3.1.1 Droits et obligations pour la commune

Pour des raisons d'intérêt général (de salubrité publique, d'économie et de protection de l'environnement) la commune réalise dans ces zones la collecte et le traitement des eaux usées urbaines et éventuellement des eaux industrielles après acceptation ; c'est une compétence de la commune.

En matière d'assainissement collectif les communes prennent alors obligatoirement en charge l'ensemble de travaux et des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif ; de la collecte jusqu'aux unités de traitement des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent.

Lors de la construction d'un nouveau réseau la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous voirie publique jusqu'en limite de propriété. Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements sous domaine public. Quel que soit le choix de la commune, ces parties de branchements sont incorporées au réseau public. Les frais inhérents au raccordement au réseau doivent figurer dans tout arrêté de permis de construire et doivent être définis préalablement par délibération du conseil municipal.

La commune fixe également les conditions techniques de raccordement pour le particulier, puis en contrôle la qualité d'exécution, la conformité et de bon fonctionnement des raccordements au réseau collectif en domaine privé et public.

6.3.1.2 Droits et obligations pour le particulier

Le particulier a obligation de raccordement et paye la taxe d'assainissement de la zone collective correspondant aux services rendus et éventuellement une participation pour la construction de son branchement (uniquement pour un premier branchement) lorsque la commune a pris en charge l'exécution de la partie sous domaine public.

Cette participation est fixée par délibération de la commune, qui peut se faire rembourser tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorée de 10 % pour frais généraux. Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte, peuvent être astreints à verser une participation financière s'élevant au maximum à 80 % du coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle pour l'économie faite.

Le délai de raccordement est fixé à 2 ans à compter de la mise en service des équipements collectifs. Il peut être prolongé jusqu'à 10 ans par arrêté de la commune pour les immeubles disposant d'un assainissement non collectif aux normes dans le but de permettre l'amortissement de l'investissement.

Les propriétaires doivent également, si nécessaire, modifier leurs installations de manière à bien séparer les eaux pluviales des eaux usées dans les rues disposant de réseaux séparatifs. Les équipements de prétraitement (fosses septiques, toutes eaux, bac à graisses, préfiltres...) devront également être supprimés ou court-circuités afin de raccorder directement les rejets bruts au réseau de collecte. L'ensemble des travaux sous domaine privé sont à la charge exclusive du propriétaire qui en assure le bon état de fonctionnement : branchement jusqu'au domaine public, suppression des prétraitements, séparation des eaux usées et pluviales si nécessaire.

6.3.2 Assainissement non collectif

6.3.2.1 Droits et obligations pour la commune

La zone d'assainissement non collectif s'étend à l'ensemble des habitations de la commune. Les propriétaires des immeubles ont alors obligation de posséder un assainissement autonome dont les installations sont maintenues en bon état de fonctionnement (article L 1331 du Code de la Santé Publique) et respectant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Afin d'exercer ses compétences en assainissement non collectif, les communes doivent avoir créés un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) avant le 31 décembre 2005. Cette compétence peut être gérée en régie ou par délégation ou peut être transférée à un établissement public intercommunal ou à un syndicat mixte. Pour le cas de la commune de Confracourt, il s'agit de la collectivité elle-même qui a la compétence en assainissement non collectif.

L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les dispositions concernant l'assainissement non collectif. Ces dispositions :

- Fixent les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif,
- Définissent les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges (transport et élimination des matières extraites).

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe quant à lui, les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les nouvelles dispositions relatives au dimensionnement des installations s'appliquent à compter du 1er juillet 2012.

Les principales modifications concernent :

- La **distinction** entre les installations neuves et existantes ;
- La **mise en cohérence de certains termes** avec l'arrêté définissant les modalités de contrôle ;
- La **nécessité pour les propriétaires de contacter le SPANC** avant tout projet d'assainissement non collectif ;
- La **précision des dispositions** relatives au dimensionnement des installations ;
- La **prise en compte du Règlement Produits** de construction ;
- L'introduction de **certaines précisions rédactionnelles**.

L'arrêté vise également à permettre au service public d'assainissement non collectif d'exercer dans les meilleures conditions sa mission de contrôle.

Cet arrêté ne concerne que les installations dont la capacité est inférieure ou égale à 20 équivalents habitants.

Objectif :

- Mettre en place des installations de bonne qualité, dès leur conception ;
- Réhabiliter prioritairement les installations présentant des dangers pour la santé ou des risques avérés pour l'environnement ;
- S'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme.

Rappel de l'évolution des prescriptions techniques des systèmes d'assainissement non collectif

Evolution réglementaire	Traitements ANC préconisés
Systèmes préconisés avant l'arrêté du 6 mai 1996	* Si épuration et dispersion par le sol : Fosse septique ou installation biologique à boues activées, * Si rejet dans le milieu superficiel : Fosse toutes eaux + lit filtrant drainé ou FTE + filtre bactérien percolateur ou installation biologique à boues activées + lit filtrant drainé, * Si rejet dans un puits : FTE + lit filtrant drainé ou installation biologique à boues activées + lit filtrant drainé,
Systèmes préconisés après l'arrêté du 6 mai 1996	*Prétraitement : <ul style="list-style-type: none"> ● Fosse toutes eaux ● Épuration biologique à boues activées *Traitement : <ul style="list-style-type: none"> ● Tranchées filtrantes ● Lits d'épandage à faible profondeur ● Filtres à sable (vertical, horizontal, en tertre, drainé ou non) ● Lits filtrants compact avec massif de zéolite
Systèmes préconisés après l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié	*L'ensemble des systèmes préconisés par l'arrêté du 6 mai 1996 *Ouverture à tous nouveaux procédés ayant répondu aux modalités d'agrément définies dans l'arrêté, une évaluation simplifiée est mise en place pour les dispositifs de traitement marqués CE ou déjà légalement fabriqués et commercialisés dans un autre état membre de l'Union Européenne. La liste de ces dispositifs de traitement ayant reçus l'agrément est disponible sur le site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Les systèmes d'assainissement autonome d'une capacité de traitement supérieure à 20 EH (>20 Equivalents Habitants, soit > à 1,2 kg/j de DBO5) relèvent de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces systèmes sont contrôlés par les services de l'état.

Contrôles de conformité

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif abroge l'arrêté contrôle du 7 septembre 2009. Cet arrêté applicable au 1er juillet 2012 prend en compte la Loi Grenelle, des modifications du Code de l'urbanisme, l'arrivée des filières agréées ainsi que tout un travail sur la classification des installations d'assainissement non collectif.

Il précise les missions de contrôle que doivent assurer les communes sur les installations d'assainissement non collectif quelles que soient la taille et les caractéristiques de l'immeuble.

La commune à la demande du propriétaire, peut assurer l'entretien et le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif, mais cette compétence n'est pas obligatoire.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Synthèse de la mission de contrôle

Type de l'installation	Objet du Contrôle
Installations neuves ou réhabilitées	<p>Un examen préalable de conception sur la base des documents fournis par le propriétaire et complété par une visite si nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none">• Vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi• Vérifier la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 21 juillet 2015 <p>Une vérification de l'exécution sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage :</p> <ul style="list-style-type: none">• Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation,• Repérer l'accessibilité,• Vérifier le respect de prescriptions techniques réglementaires en vigueur
Autres installations	<ul style="list-style-type: none">• Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique• Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,• Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,• Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation

Il convient de préciser que des travaux **ne devront être prescrits qu'en cas de risques sanitaires ou environnementaux identifiés**, conformément aux dispositions générales de l'arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas :

- Présenter un danger pour la santé des personnes c'est-à-dire :
 - Défaut de sécurité sanitaire (contact direct des eaux usées, transmission maladies via vecteurs, nuisance olfactives récurrentes)
 - Défaut structure ou fermeture pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes
 - Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu majeur (périmètres de protection de captage, zone de baignade, zone < 35 m puits privé AEP, zone à impact sanitaire définie par arrêté du Maire ou Préfet)
- Présenter un risque avéré de pollution de l'environnement c'est-à-dire :
 - Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu environnemental (zones identifiées par SDAGE ou SAGE démontrant une contamination des Masse d'Eau par l'ANC)

Dans le cas contraire le dispositif devra être mis aux normes. La liste des travaux est détaillée dans le rapport de visite avec un ordre de priorité. Le propriétaire a 4 ans pour s'y conformer. Le Maire peut raccourcir ce délai en fonction du degré d'importance du risque. Suite à une vente, le délai de mise en conformité est de 1 an.

Le SPANC effectue ensuite une contre visite pour vérifier la réalisation des travaux comprenant une vérification de conception et d'exécution dans les délais impartis, avant remblaiement.

Le SPANC peut fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif

Les agents du service assainissement ont accès aux propriétés privées, le particulier doit être préalablement informé de la visite de contrôle par courrier.

6.3.2.2 Droits et obligations pour le particulier

L'ensemble des équipements d'assainissement autonome sont à la charge des propriétaires qui s'acquittent de la taxe d'assainissement autonome qui permet de financer la mission de contrôle le SPANC et éventuellement l'entretien lorsqu'il en a la compétence (facultatif).

Le montant de la taxe est adapté au service rendu, avec une tarification en générale forfaitaire, mise en recouvrement en une fois suite au contrôle ou en plusieurs fois (annuelle par exemple).

Les installations sont entretenues régulièrement par le propriétaire et vidangées par une personne agréée par le préfet selon les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié de manière à assurer :

- Leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation ou des dispositifs de dégraissages, lorsqu'ils sont nécessaires,
- L'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire. La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile. L'ensemble des accès à l'installation doit être fermés en permanence et accessibles pour assurer l'entretien et le contrôle.

6.3.3 Financement

La commune doit donc instaurer 2 budgets séparés pour la mise en place d'une double taxe pour l'assainissement collectif et pour l'assainissement non collectif. Ces taxes d'assainissement sont perçues et gérées suivant le plan comptable M49 qui répond aux exigences d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). En pratique les budgets des SPIC doivent être équilibrés entre recettes et en dépenses.

Pour les communes de plus de 3000 habitants, les SPIC doivent s'équilibrer par la redevance sur l'utilisateur et non plus par le biais des impôts locaux. Pour les communes de moins de 3000 habitants, l'article 75 de la loi DDOEF du 12 avril 1996 indique que ces communes ou leurs groupements de communes dont la population ne dépasse pas 3000 habitants peuvent subventionner par leur budget propre les services eau et assainissement sans limitation aucune. En d'autres termes, dorénavant les communes concernées pourront répercuter sur la fiscalité les dépenses de leurs services, y compris celles d'exploitation sans avoir à produire de justificatifs tout en respectant les obligations formelles de la M49.

Par ailleurs, les communes et groupements de communes de moins de 3000 habitants peuvent établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement si les deux services sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée et si leur mode de gestion est identique.

6.3.4 Recommandations pour bonne gestion

Les expériences en la matière montrent que la manière la plus simple de gérer les raccordements à un réseau d'eaux usées, est l'adoption par la commune d'un règlement d'assainissement collectif indiquant aux pétitionnaires, outre le cadre réglementaire, les prescriptions techniques quant à la manière de procéder à des raccordements au réseau. Celles-ci devront être en accord avec le fascicule 70 dont le contenu modifié a été approuvé par arrêté du 17 septembre 2003. Aucune procédure administrative particulière n'est nécessaire pour l'adoption d'un règlement d'assainissement, outre la prise d'un arrêté municipal.

De la même façon, un règlement pour l'assainissement non collectif peut également être adopté. Il permettrait de fixer les modalités de mise en œuvre des systèmes d'assainissement non collectif, ainsi que la mission de contrôle de la commune avec notamment :

- la périodicité des contrôles ;
- les modalités d'information du propriétaire de l'immeuble ou, le cas échéant, de l'occupant de l'immeuble ;
- les documents à fournir pour la réalisation du contrôle ;
- le montant de la redevance du contrôle et ses modalités de recouvrement.

Zonage d'assainissement de la commune de Confracourt (70)

Dossier d'enquête publique selon les articles R123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement



Annexe 1.

Délibérations de la commune et la Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CONFRACOURT

SÉANCE DU 5 MAI 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11

Délibération n° :
12/2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/04/2021

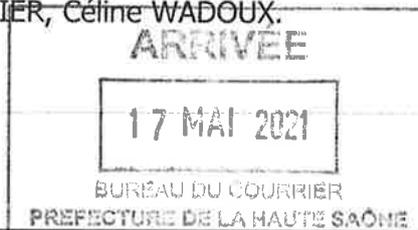
Présents : MM. Patrick BAUD, Frédéric GAUTHIER, Stéphane BOULOT, Mickaël GOISET, Didier MAGNIN.
Mmes Florence BURTEY, Ludivine KRATTINGER, Alexandra GAUTHIER, Céline WADOUX.

Absents excusés: MM. Hervé GRATTÉ, Clément MARTIN.

Pouvoir de :

- M. Clément MARTIN à Mme Céline WADOUX,
- M. Hervé GRATTÉ à M. Patrick BAUD.

Mme Florence BURTEY a été élue secrétaire.



Objet de la délibération : Adhésion au schéma directeur d'assainissement communautaire

Le maire expose que la commune a fait réaliser en 2013 une étude diagnostic confiée au cabinet EVI avec le concours financier de l'agence de l'eau, en vue d'établir un schéma directeur d'assainissement. Il indique qu'en 2016 – 2017, la Communauté de Communes des Combes (C3) a engagé une étude sur l'ensemble de son périmètre et a adopté un schéma directeur d'assainissement communautaire auquel ont adhéré toutes les communes membres, à l'exception de la commune de CONFRACOURT. Le maire précise que la compétence assainissement sera légalement transférée à la Communauté de Communes des Combes en 2026. Estimant que les conclusions de l'étude réalisée en 2013 sont toujours d'actualité et qu'il serait préjudiciable pour la commune de faire « cavalier seul » lors de ce transfert de compétence, le maire propose d'intégrer le schéma directeur d'assainissement de la commune dans celui de la C3, ce qui nécessitera l'ouverture d'une enquête publique. Il est par ailleurs nécessaire dans cette perspective de choisir un scénario relatif au dispositif d'assainissement. L'étude de 2013 en fait ressortir 3 :

- un assainissement non collectif qui fait reposer la charge financière des travaux sur chaque propriétaire ;
 - un assainissement collectif maintenant le réseau unitaire existant, excepté 8 habitations ne pouvant être raccordées, ce dispositif étant à la charge de la collectivité, sauf pour ces habitations dont les propriétaires devront supprimer les équipements de prétraitement et mettre en place un système de séparation des eaux usées et des eaux pluviales ;
 - un assainissement collectif impliquant la création d'un réseau séparatif de collecte eaux usées – eaux pluviales, les 8 habitations non raccordables devant procéder aux travaux ci-dessus indiqués.
- Sur ce, le maire propose de délibérer d'abord sur le principe de l'intégration du schéma directeur de la commune dans celui de la Communauté de Communes puis sur le scénario à retenir.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité d'intégrer son schéma directeur dans celui de la Communauté de Communes des Combes,
- décide à la majorité de ses membres présents et représentés, d'opter pour le scénario numéro 2 - (7 voix pour – 3 abstentions -1 voix pour scénario 3),
- charge le Maire de mettre à exécution cette délibération en relation avec les instances communautaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture de Vesoul le 11/05/2021

Au registre sont les signatures
Affiché le 11/05/2021
Pour copie conforme :

En Mairie, le 11/05/2021

Le Maire,

Patrick BAUD.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mil vingt et un, le 28 juillet à 20 H 30, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

Etaients présents : Baignes : Denis BOURDON ; Boursières : Jacques MARQUETON ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chantes : Laëtitia DUPONT (ayant pouvoir de Gérard CACHOT) ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Confracourt : Patrick BAUD ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ; La Nouvelle Les Scey : Vincent ACHARD ; La Romaine : Roger RELANGE ; Mailley-Chazelot : Bertrand REZARD, Serge SANCHEZ, Pascal LORIOZ ; Neuveille les la Charité : Patrick LE GARF ; Noidans Le Ferroux : Antoine MARTIN ayant pouvoir de Jean-Louis BORDET (M. MARTIN a quitté la réunion à 22h20), Rose TACI (Mme TACI a quitté la réunion à 22h20) ; Ovanches : Jean-Louis DESROCHES ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Rupt sur Saône : Sandrine BOBILLIER ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET, Christophe OTHENIN, Karelle LANDRY ayant pouvoir de Pauline LOMBARD, Eddy VIEILLE, Jean-Pierre PECHINIOT, Fanny BAILLET, Christophe DUBOIS ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE ; Traves : Fernand STEFANI ; Velle le Chatel : Jean-Marie LE BRETTON ayant pouvoir de Noël LANGROGNET (M. LE BRETTON a quitté la réunion à 21h30) ; Velleguindry et Levrecey : Éric MENNESSIEZ ; Vy les Rupt : Éric MASOYE.

Etaients absents : Aroz : Noël LANGROGNET (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Marie LE BRETTON) ; Chassey les Scey : Julien BIGAND ; Clans : Christophe ORTIGER (excusé) ; La Romaine : Alain FRANCHEQUIN (excusé) ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET (excusé donné pouvoir à Antoine MARTIN) ; Raze : Gérard CACHOT (excusé ayant donné pouvoir à Laëtitia DUPONT) ; Rosey : Christophe RERGUE ; Scey Sur Saône : Pauline LOMBARD (excusée ayant donné pouvoir à Karelle LANDRY) ; Soing-Cubry-Charentenay : Maryse GLAUSER (excusée), Richard SEYLLER (excusé) ; Traves : Thierry DUMONT (excusé) ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Bertrand REZARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 22 /07/2021

Nombre de membres en exercice : quarante deux

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 05 août 2021

* * * * *

Délibération N° 53/21 : Approbation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Confracourt et mise à enquête publique

La Commune de Confracourt a réalisé les études de son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) avant son adhésion à la Communauté de Communes des Combes mais la validation du zonage ainsi que la mise à enquête publique n'avaient jamais été réalisés.

Le Conseil Municipal de Confracourt s'est prononcé le 5 mai 2021 sur le scénario n°2, à savoir :

Classement de l'ensemble de la commune en assainissement collectif, excepté 8 habitations isolées ne pouvant pas être raccordées dans des conditions économiquement réalistes au vu des réseaux à créer et des techniques à mettre en œuvre :

- 2 habitations Ferme de Magny Robert
- 3 maisons Grande rue
- 1 habitation chemin du Patouillet
- 2 habitations rue de Vy les Rupt

Le scénario consiste donc à :

- Conserver une majeure partie des réseaux unitaires ;
- Créer un réseau de collecte des eaux usées ;
- Créer un réseau de transfert des eaux usées ;
- Réaliser une unité de traitement des eaux usées ;



- *Equiper les habitations non raccordées au réseau de collecte de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation,*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition de zonage
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier et à solliciter les subventions éventuellement mobilisables
- de solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur au Tribunal Administratif de Besançon
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour la mise à l'enquête publique de ces zonages et la réalisation de toutes les formalités afférentes à ces procédures.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,



Carmen FRIQUET



Zonage d'assainissement de la commune de Confracourt (70)

Dossier d'enquête publique selon les articles R123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement



Annexe 2.

Carte du zonage d'assainissement



Département de la Haute-Saône

Communauté de Communes des Combes

Révision du zonage d'assainissement
de la commune de Confracourt

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

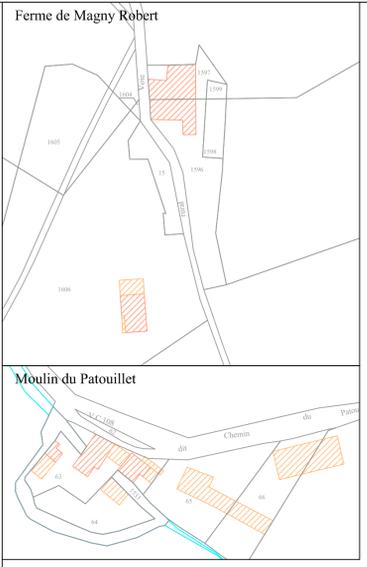
Echelle 1/1500

Agence Ronchamp: 33 Avenue Pasteur 70250 Ronchamp Tél.: 03 84 20 72 27 Fax.: 03 84 20 72 20
Agence Epinal: 57 chemin de Falloux, BP 31087, 88052 Epinal Tél.: 03 29 29 13 05
Agence Belfort: 17 Rue Dreyfus Schmidt, 90000 Belfort Tél.: 06 03 12 12 95



Indice	Date	Modifications	Dessiné par	Contrôlé par
A	06/01/2022	Plan de zonage d'assainissement de la commune de Confracourt	A.G.	J.B.
B				
C				
D				
E				

Numéro de dossier	Phase	Etude	Type	Numéro	Ind.					
U 0 9 2 1 1 9	-	D E P	-	A S S	-	V E P	-	0 0 1	-	A



LÉGENDE
 Zone en assainissement collectif
 Le reste en assainissement non collectif
 Zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

